

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille treize, le 4 juillet, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente d'Anzème, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. VERGNIER, FAVIER, CORREIA, MME MICHON suppléante de M. CEDELLE, MM. AVIZOU, BOUALI, MMES REEB, BONNIN, MM. DAMIENS, GILET, TEISSEDE, THOMAS, BOYER, M. PARRAIN suppléant de M. de FROMENT, MM. SUDRON, TRESPÉUX, M. LEMASSON suppléant de M. CLEDIERE, MM. PILIPOVIC, MARTIAL, MONTMARTIN, VELGHE, VAURY, CANIGLIA, BARBAIRE, TEINTURIER, LEFÈVRE, ROUET, MOREAU, MARQUET, AMEAUME, DEVILLE, GUERRIER, DUQUEROIX, MME DEVINEAU, MM. BRUNAUD, GRIMAUD, DESHERAUD, FAVIERE, MME BEAUDROUX, M. LECRIVAIN,

Etaient excusés : MM. JEANSANNETAS, PHALIPPOU, PEINAUD, BARNAUD, MME LECHAT, MM. VILLARD, COUTURIER, BAYOL, MME MARTIN, MM. ROUGEOT, GOUNY, AUCHAFT, LACHENY.

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 40

M. le Président : " M. FAVIER m'informe que vous avez sur la table le rapport d'activités qui a été élaboré par notre service communication. Avant d'ouvrir cette séance, je souhaite vous informer que la société SOVIALIM qui s'est constituée pour la construction d'un abattoir Halal a communiqué aujourd'hui avec la Presse (ce matin avec la télévision et ce soir à 17h15, à la Communauté d'Agglomération) ; le 1^{er} Vice-Président, Eric CORREIA et moi-même, étions présents à cette conférence. Pour rappel, une promesse de vente a été passée pour un terrain sur notre zone d'activités, -promesse de vente devenue caduque puisque le délai est dépassé. Nous avons été en discussion avec la société, nous l'avons sollicitée pour un complément d'abattage traditionnel et celle-ci a accepté les propositions que nous lui avons faites. En conséquence, l'abattoir dont le projet va être déposé ne sera plus exclusivement halal, il y aura aussi un abattage traditionnel pour les besoins du département (bouchers, abattages familiaux...) répondant à la demande d'abattage réclamée aujourd'hui -je pense par exemple à Saint-Fiel où il y a un atelier de découpe- ; actuellement le boucher fait abattre à la Châtre, et il serait plus intéressant pour lui, au niveau des frais engendrés, s'il pouvait le faire à Guéret. Il y aura donc bien deux circuits d'abattage : le circuit d'abattage halal que les membres de la société SOVIALIM assument en tant que tel, et pour lequel, vous le savez, j'essaie de faire évoluer la législation en cours, afin qu'il y ait un étourdissement de la bête avant l'égorgeage ; je maintiens cette position, mais je vous précise qu'ils ne la soutiennent pas. Cependant, si la législation change, ils s'y adapteront comme tout le monde. Leur crainte était qu'un abattage mixte, mette le doute dans l'esprit des consommateurs. Pour nous, Communauté d'Agglomération, il s'agit là d'un nouveau projet et très prochainement, d'une demande de la société, d'une promesse de vente pour un terrain, que nous aurons à examiner lors d'un prochain Conseil Communautaire. Ce dossier, j'insiste, ne sera pas tout à fait le même, puisque nous ne sommes plus sur le même type d'abattage. Nous nous alignons ainsi sur ce qui se fait partout en France. Mais alors, me direz-vous : qu'est-ce qui a fait changer d'avis les membres de la société ? Eh bien,

tout d'abord, j'ai souligné que je craignais, et cela s'est confirmé lors des manifestations, -j'en ai 'pris plein la tête' et je reçois encore régulièrement 5 ou 6 lettres d'insultes et de menaces chaque jour, je commence à avoir un dossier très épais, mais j'ai l'habitude d'assumer mes responsabilités-, ce que je craignais donc, c'est que ce dossier puisse être mal perçu par les gens qui ont besoin d'un abattoir et qu'il ne soit attaqué pour ségrégation d'abattage en disant, ce n'est pas normal qu'il y ait un projet d'abattoir halal, sans qu'il n'y ait la possibilité d'avoir un abattage traditionnel à côté. Alors, les membres de la société ont fait examiner cela par leurs avocats, et cet argument a pesé dans leur décision. Ils se sont dit que le fait de ne faire uniquement que de l'abattage halal, pourrait leur occasionner des soucis. Par ailleurs, actuellement ils abattent selon le procédé des deux circuits d'abattage (traditionnel et halal), à Montmorillon, abattoir de la SELMAR ; j'ai eu le Président au téléphone, et il m'a dit que cela se passait très bien. Les membres de SOVIALIM se sont rendus compte en allant à Montmorillon, où ils abattent 20 000 tonnes de viande par jour, que ce procédé ne gênait nullement la vente halal ; les deux types d'abattage pouvaient en conséquence être possibles. Vous savez qu'aujourd'hui dans les abattoirs, il y a des certificateurs agréés mais aussi des vétérinaires. Aussi, ceux qui disent que les normes sanitaires ne sont pas respectées se trompent, dans chaque abattoir il y a un vétérinaire d'Etat. Le fait qu'il y ait deux chaînes d'abattage ne nuit pas du tout au marché halal, puisque le boucher qui va commercialiser la viande halal, peut se rendre sur place et se rendre ainsi compte, que même s'il y a deux chaînes, la garantie peut être établie de l'abattage halal et la certification faite par le vétérinaire. Les membres de SOVIALIM se sont donc dits : pourquoi continuer à Montmorillon alors que la même chose peut être faite en Creuse, sans engendrer tous ces frais de transport ? Ils vont en conséquence, nous présenter un projet pour un terrain, éventuellement situé près d'ABIODIS, qui récupérerait gratuitement les déchets de l'abattoir, SOVIALIM n'aurait ainsi plus à payer pour la destruction des déchets animaliers. Voilà ce que je tenais à vous dire. Je vous précise que la société a fait un complément d'études économiques et qu'elle ne nous a pas demandé un centime. Le dossier qui sera déposé suivra le circuit classique, auprès de l'Europe, du Département, de la Région, et il appartiendra à nos amis élus de se prononcer pour leur apporter éventuellement des aides publiques. Contrairement à ce que disaient les opposants du NARG, à savoir que cet abattoir était le seul à être uniquement Halal en France, cet abattoir sera mixte et il permettra de répondre sur le plan économique à une demande d'abattage autre que halal. Ce qui m'intéresse ce n'est pas de dire halal ou pas halal, nous avons un besoin chez nous en Creuse, et celui-ci pourra être satisfait."

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 JUIN 2013

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 6 juin 2013 est adopté à l'unanimité des membres.

2. ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : M. Guy AVIZOU

Rappel du contexte :

Le réseau aggro'Bus doit fonctionner le 1^{er} septembre 2013 après une semaine de rodage. Les bus doivent être en service dès le 26 août 2013. Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points qui ont fait l'objet de discussions et de propositions lors des comités techniques et de pilotage, pour organiser les nouvelles offres transports publics de personnes, telles qu'elles ont été définies dans le Plan Global de Déplacement (PGD).

2.1. PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Délibération n°123/13

La présente convention, dont un exemplaire est joint en annexe, a pour objet de définir les modalités d'organisation en matière de Transports Publics ainsi que les transferts de charges des transports scolaires, conformément au code des transports et au code de l'éducation nationale, entre le Département de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sur le Périmètre des Transports Urbain (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le montant calculé par le Conseil Général s'élève à 561 267,25 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent la passation d'une convention en matière d'organisation des transports publics, entre le Département de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,***
- ***autorisent M. le Président à signer ladite convention,***
- ***autorisent M. le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon respect des engagements décrits dans la convention ci-annexée,***
- ***autorisent M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

2.2. PASSATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Délibération n°124/13

La présente convention, dont un exemplaire est joint en annexe, a pour objet de définir la délégation partielle et temporaire de compétence en matière de transport scolaire, ainsi que les financements afférents, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Département de la Creuse. Par cette convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret confie au Département de la Creuse l'organisation, la gestion et la mise en œuvre des Services de transport à Titre Principal pour les Scolaires (S.A.T.P.S.), à l'intérieur de son Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) sauf sur la commune de Guéret.

Le montant estimé pour cette délégation de compétence s'élève à 561 267,25 €. Cependant, les coûts réels sont établis à la fin de chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent la passation d'une convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Département de la Creuse,***
- ***autorisent M. le Président à signer ladite convention,***
- ***autorisent M. le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon respect des engagements décrits dans cette convention,***
- ***autorisent M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

2.3. PASSATION D'UNE CONVENTION D'EXECUTION DE SERVICES COMPLEMENTAIRES DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES SUR LES LIAISONS INTERURBAINES, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Délibération n°125/13

La présente convention dont un exemplaire est joint en annexe, a pour objet de définir l'exécution temporaire des compléments interurbains ainsi que les financements afférents, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Département de la Creuse. Par cette convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret confie au Département de la Creuse l'organisation, la gestion et la mise en œuvre des Services de transport public interurbain à l'intérieur de son Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.).

Le montant estimé pour cette prestation s'élève à 101 122,65 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent la passation de la convention d'exécution de services complémentaires de transports publics de personnes sur les liaisons interurbaines, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Département de la Creuse,*
- *autorisent M. le Président à signer ladite convention,*
- *autorisent M. le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon respect des engagements décrits dans ladite convention,*
- *autorisent M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2.4. PASSATION D'UNE CONVENTION TARIFAIRE SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET REGIONAL DE LA REGION LIMOUSIN

Délibération n°126/13

La présente convention, dont un exemplaire est joint en annexe, a pour objet de clarifier et de préciser les différentes conditions inhérentes à la bonne pratique de la multimodalité entre les 2 réseaux de transport, celui de la Région Limousin et celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Elle définit les conditions selon lesquelles les titulaires de titres de transport urbain ont la possibilité d'emprunter les lignes TER et inversement, les conditions selon lesquelles, les titulaires de titres régionaux ont la possibilité d'emprunter le réseau urbain. La présente convention est applicable au réseau ferroviaire et routier régional ainsi qu'au réseau communautaire, à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

- Ligne ferroviaire Limoges-Guéret-Montluçon ;
- Ligne routière Guéret-Montluçon ;
- Ligne routière La Souterraine-Guéret-Montluçon ;
- Lignes Urbaines ;
- Lignes TAD.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent la passation d'une convention avec la Région Limousin,*
- *autorisent M. le Président à signer ladite convention,*
- *autorisent M. le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon respect des engagements décrits dans la présente convention,*
- *autorisent M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2.5. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Délibération n°127/13

La présente convention dont un exemplaire est joint en annexe, a pour objet une maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la réalisation des arrêts de bus devant l'hôtel de ville, de chaque côté de la voie et sur le parking situé devant la gare SNCF.

L'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Aussi, cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret envisage la création d'arrêts de bus devant l'Hôtel de Ville, de chaque côté de la voie et sur le parking situé devant la gare SNCF. Sur ces espaces, l'accessibilité de l'arrêt de bus est sous Maîtrise d'Ouvrage : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Les chaînes de déplacement sont sous Maîtrise d'Ouvrage : Ville de Guéret.

Afin de simplifier l'étude et l'exécution des travaux dépendants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville de Guéret, il s'avère opportun de confier l'ensemble de la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relevant des deux collectivités à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre des opérations sera confiée au cabinet Saunier.

Un projet de convention en détermine les conditions :

- Emprise de l'opération : Domaine public au droit de l'Hôtel de Ville et de la Gare SNCF
- Calendrier prévisionnel : juillet 2013 – septembre 2013
- Montant estimatif de l'opération :
 - Pour la Commune de GUERET : 33 000 € HT de travaux, 4 950 € HT de maîtrise d'œuvre.
 - Pour la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET : 60 000 € HT de travaux, 9 000 € HT de maîtrise d'œuvre.
- La Maîtrise d'Ouvrage unique sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- La Maîtrise d'Oeuvre sera réalisée par le Cabinet SAUNIER.
- Les travaux seront effectués en priorité sur la base des marchés à bons de Commandes en cours de chaque collectivité pour leur partie.
- Chacune des parties prend à sa charge le coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux afférents, dans l'opération, aux emprises définies dans la convention.
- La Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des dépenses TTC afférentes à la maîtrise d'oeuvre de l'opération. Le solde dû en fin de travaux fera l'objet d'un titre de recette au nom de la Commune de Guéret.

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX :

Pour la Commune de Guéret

Chaîne de déplacement devant la mairie :	33 000 € HT
Arrêts de bus à la gare SNCF :	0 €
Signalisation horizontale : réalisation par la régie communale	
Maîtrise d'œuvre :	4 950 € HT

Pour l'Agglomération du Grand Guéret

Arrêts de bus devant la mairie (hors mobiliers urbains):	23 000 € HT
Arrêts de bus à la gare SNCF (hors mobiliers urbains):	37 000 € HT
Maîtrise d'œuvre :	9 000 € HT
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX :	106 950 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent la passation d'une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,*
- *autorisent M. le Président à signer ladite convention,*
- *autorisent M. le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon respect des engagements décrits dans la présente convention,*
- *autorisent M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2.6. ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS : PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE DE MANDAT POUR VENTE DES TITRES DE TRANSPORTS

Délibération n°128/13

La présente convention a pour objet d'autoriser la vente des titres de transport par :

- l'entreprise qui exploite les lignes C, D et les 6 secteurs TAD,
- des commerçants,
- des mairies,

Les titres peuvent être vendus avec une remise de 5% sur le tarif arrêté par le Conseil Communautaire, afin de rémunérer le vendeur.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse, membre du comité technique et de pilotage, se charge après appel à candidatures, de recenser les commerçants volontaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent la passation d'une convention cadre de mandat pour la vente des titres de transports entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'entreprise exploitant les lignes C, D et les secteurs TAD, des commerçants, des mairies,*
- *autorisent M. le Président à signer ladite convention avec les partenaires volontaires,*
- *autorisent M. le Président à fixer un tarif inférieur de 5% pour les partenaires revendeurs de titres de transports,*
- *autorisent M. le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter les engagements décrits dans la présente convention,*
- *autorisent M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2.7. MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Lors du dernier comité technique et de pilotage pour la mise en service des nouvelles offres de transports publics, à la demande de l'APF et pour respecter la législation en vigueur, un service de substitution « Transport A la Demande » TAD doit être mis en place dès le premier jour de fonctionnement du réseau aggro'Bus.

Ce service de TAD de substitution fonctionne comme les services des 6 secteurs de TAD du réseau aggro'Bus sur réservation, dans la limite des places disponibles et après inscription. L'inscription peut être faite lors de la première demande. La prise en charge et/ou la dépose des usagers se fait aux points d'arrêt non conformes, d'après les règles de l'accessibilité, et aux horaires de passage des bus. Les véhicules de TAD sont équipés pour transporter les personnes atteintes d'un handicap depuis le sol, c'est-à-dire sans aménagement particulier du domaine public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de modifier le règlement d'exploitation du réseau de transport public de personnes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, adopté lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 6 juin 2013, en remplaçant les articles 4-1 à 4-3 comme suit :**
 - **à l'article 4-1 : Principe de fonctionnement du Transport à la Demande, ajouter :**
« Sur la commune de Guéret, un service de TAD de substitution pour les personnes atteintes d'un handicap est mis en place, sur réservation, dans la limite des places disponibles et après inscription. »
 - **à l'article 4- : Trajets et horaires des services de Transport à la Demande, ajouter :**
« Sur les itinéraires des lignes urbaines A, B & C, la prise en charge et/ou la dépose des personnes atteintes d'un handicap se fait aux points d'arrêt non conformes d'après les règles de l'accessibilité, et aux horaires de passage des bus. »
 - **à l'article 4-3 : Prise en charge et dépose des usagers ayant réservé un service de Transport à la Demande, compléter la phrase avec « sauf pour le TAD de substitution » :**
« Cependant, par exception à ce qui précède, certaines personnes ont le droit d'être prises en charge et déposées devant leur porte de domicile, sauf pour le TAD de substitution : »
- **d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

2.8. MARCHE D'APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN BUS

Pour réaliser les services de transports publics de personnes du réseau aggro'Bus par la régie communautaire, il est prévu au budget l'acquisition d'un bus accessible aux personnes atteintes de tout type de handicap, avec tous les équipements réglementaires. La procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33 3°alinéa et 57 à 59) a été engagée par avis d'appel public à la concurrence le 16 mai 2013. La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 26 juin 2013, et s'est prononcée le 4 juillet 2013 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le candidat retenu est "DIETRICH SUD SAS" (81380 LESCURE D'ALBI), pour un montant de 151 200 € HT, soit 180 835,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***autorisent M. le Président à signer les pièces du marché, avec "DIETRICH SUD SAS" (81380 LESCURE D'ALBI), pour un montant de 151 200 € HT, soit 180 835,20 € TTC***
- ***autorisent M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

2.9. MARCHÉ PUBLIC COMPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE PASSE AVEC LE CABINET "OLIVIER DARMON CONSULTANTS"

Délibération n°131/13

Suite aux demandes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de confier des missions supplémentaires au Cabinet Olivier Darmon Consultant, il est proposé de passer un marché public complémentaire négocié sans mise en concurrence, pour un montant de 9 825 € HT, soit 11 750,70 € TTC correspondant à 18,19% du marché initial, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mise en œuvre de services de transports publics.

Les prestations supplémentaires portent sur :

- Des réunions supplémentaires avec le Conseil Général et le Conseil Régional.
- Test des temps de parcours des lignes urbaines.
- Réunion avec les Maires des secteurs TAD.
- Définir, tracer et chiffrer 5 lignes directes périurbaines fonctionnant 1 ou 2 jours par semaine.
- Nouvelle conception du graphique et des horaires de la ligne Est Ouest, pour desservir le quartier de Champegaud.
- Conception et mise en œuvre du service de substitution P.M.R. aux trois lignes urbaines.

Ce marché complémentaire pourrait être passé selon l'article 35, II, alinéa 5 b, du Code des Marchés Publics, indiqué ci-dessous :

5°-"Les marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage :

b) Lorsque ces services ou travaux, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parfait achèvement".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***autorisent M. le Président à signer les pièces du marché public complémentaire à intervenir, avec le cabinet "Olivier DARMON Consultants", pour un montant de 9 825 € HT, soit 11 750,70 € TTC,***
- ***autorisent M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.***

2.10. MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE GUERET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Délibération n°132/13

Dans le cadre du fonctionnement du service « transports » à compter du 1^{er} septembre 2013, il est proposé que la Ville de Guéret mette à disposition de la Communauté d'Agglomération :

- les espaces ou biens immobiliers actuels du Centre Technique Municipal de Guéret servant de remisage aux bus,
- les locaux pour la prise de poste des chauffeurs de cars avec les vestiaires et sanitaires du Centre Technique Municipal de la Ville de Guéret.

Il est rappelé que le principe de la mise à disposition des biens entre communes et EPCI est régi par les articles L 5211-17, L 1321-1, L 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon ces dispositions, le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application de la mise à disposition à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert.

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal entre la collectivité antérieurement propriétaire, soit la commune de Guéret et la collectivité bénéficiaire du transfert de la compétence, soit la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à signer entre les deux collectivités est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition par la commune de Guéret, des espaces ou biens immobiliers actuels du Centre Technique Municipal de Guéret servant de remisage aux bus, et les locaux pour la prise de poste des chauffeurs avec les vestiaires et sanitaires, dans le cadre du fonctionnement du service « transport urbain »,
- d'approuver le procès-verbal tel que joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

M. le Président : " Avez-vous des questions sur ce dossier ?"

M. MONTMARTIN : " J'ai assisté à tous les Comités Techniques Transport, et j'approuve ce dossier. J'ai néanmoins une remarque à faire : j'avais déjà évoqué la possibilité d'aller vers la gratuité du transport. Celle-ci s'accompagne dans les communes qui la pratiquent, d'une hausse significative de la fréquentation et cela mérite bien d'engager une réflexion. A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération d'Aubagne est passée à la gratuité en 2009, le bus devenant ainsi un espace public comme les autres, cela a eu pour conséquences moins de dégradation et la fréquentation a augmenté de 155 %. Je pense que le but du transport public, est que le plus de gens l'utilisent. "

M. DAMIENS : "Je ne me rappelle pas avoir vu passer en Conseil Municipal de Guéret la mise à disposition. Qu'est ce qui justifie que cela soit gratuit ?"

M. le Président : "Cela entre dans le cas d'un transfert de charges pour les espaces et locaux. Il s'agit d'une mise à disposition gracieuse."

Après en avoir délibéré, les membres du Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent la mise à disposition par la commune de Guéret, des espaces ou biens immobiliers actuels du Centre Technique Municipal de Guéret servant de remisage***

- aux bus, et les locaux pour la prise de poste des chauffeurs avec les vestiaires et sanitaires, dans le cadre du fonctionnement du service « transport urbain »,*
- *approuvent le procès-verbal tel que joint en annexe et autorisent Monsieur le Président à le signer.*

M. AVIZOU : " Toujours concernant le transport, j'ai deux informations : d'une part, le 28 août 2013 après-midi, aura lieu à la Mairie de Guéret la présentation officielle du réseau 'agglabus' aux médias et aux membres du Conseil Communautaire. Tous les partenaires qui ont participé à la mise en place de ce réseau seront conviés à cette manifestation présidée par Michel VERGNIER. Le détail de cet après-midi n'est pas encore fixé, mais vous recevrez ultérieurement des invitations officielles avec tout le déroulé du programme. D'autre part, nous avons proposé 6 réunions d'information sur les communes rurales, correspondant aux 6 zones de Guéret. La 1^{ère} de ces réunions est prévue le 3 septembre 2013 à 17h30 à Ajain, et concernera la zone TAD d'Ajain; la 2^{ème} est prévue à la même date, à 20h00, à Jouillat et concernera la zone TAD Guéret Nord ; la 3^{ème} est prévue le 5 septembre 2013 à 17h30 à Saint-Victor-en-Marche pour le TAD Guéret Sud ; la 4^{ème} est prévue le même jour à 20h00 à Sainte-Feyre, pour la zone TAD Sainte-Feyre ; la 5^{ème} est prévue le 6 septembre 2013 à 17h30, à Montaigut le Blanc ; la 6^{ème} est prévue le même jour à 20h00, à Saint-Vaury. Je vais donc demander aux élus concernés de nous mettre une salle à disposition. Ces réunions sont faites à l'attention des élus et des habitants du secteur qui souhaitent avoir une présentation détaillée du réseau. Voilà M. le Président, ce que je souhaitais communiquer au Conseil Communautaire ce soir."

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. MISSION DE PROSPECTION D'ENTREPRISES ET D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Rapporteur : M. Eric CORREIA

Délibération n°133/13

Lors de la période 2009-2011, une action de prospection d'entreprises avait été engagée par la collectivité. Cette action répondait au besoin d'être mis en contact avec des entreprises industrielles ayant des projets de développement.

Cette mission de prospection a permis le contact avec la société "Futura Finances" qui prévoit l'implantation en 2015, d'un centre logistique sur le site de la BSMAT et la perspective d'une création à minima de 120 emplois sur la période 2015-2018.

Cependant, la prospection ne peut aboutir à des implantations sans une politique immobilière attractive. La Commission des Affaires Economiques a fait le constat de la faiblesse du territoire concernant l'immobilier d'entreprises. En effet, le manque d'investisseurs locaux spécialisés dans ce domaine est un frein important à l'accueil d'entreprises extérieures au territoire.

De plus, localement, au-delà de la problématique industrielle, le cœur de Guéret est touché par la désaffectation du petit commerce. C'est une problématique essentielle à gérer, car la fermeture des commerces de Centre-Ville ternit l'image de l'agglomération. Une action a été engagée récemment par la Ville de Guéret avec la création d'un poste de manager de centre-ville, mais cela ne semble pas suffisant pour freiner la localisation des entreprises autour des grands ensembles commerciaux.

Pour répondre à ces défis, la Communauté d'Agglomération souhaite être accompagnée par des professionnels spécialisés dans des démarches prospectives nécessaires à tout développement territorial.

La Commission des Affaires Economiques, réunie le 25 juin 2013, a validé un ensemble d'actions à mettre en œuvre et susceptibles d'améliorer l'attractivité du territoire.

Il est en conséquence, envisagé de lancer une action de prospection d'entreprises sur une période de 3 ans, dont les objectifs seraient les suivants :

- a) Prospection et mise en contact d'entreprises avec la collectivité sur des projets de création ou de développement d'activités industrielles
- b) Appui aux entreprises « détectées » pour faciliter leur implantation sur le territoire par la réalisation d'avant-projets architecturaux et de plans de financements prévisionnels relatifs à l'investissement immobilier
- c) Réalisation d'investissements immobiliers sur les terrains, propriété de la Communauté d'Agglomération (Parcs d'activités, Parc Industriel)
- d) Prospection d'entreprises commerciales, réalisation d'avant projets architecturaux et réalisation d'opérations immobilières collectives dans le Centre-Ville de Guéret

Le plan de financement prévisionnel sur 3 années est le suivant :

Dépenses TTC en €		Recettes TTC en €	
Mission de prospection d'entreprises	250 000 €	Communauté d'Agglomération	51 120 €
		Ville de Guéret	34 080 €
		Leader Pays de Guéret	60 000 €
		FRED	76 000 €
		FNADT	28 800 €
Total	250 000 €	Total	250 000 €

Pour réaliser cette mission sur 3 ans, il est nécessaire de lancer un appel d'offres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent le cahier des charges et le montant estimatif de l'opération,*
- *autorisent le lancement d'un avis d'appel public à concurrence,*
- *autorisent, en cas d'appel d'offres infructueux, le lancement d'une nouvelle procédure,*
- *autorisent M. le Président à signer les pièces du marché à intervenir,*
- *approuvent le nouveau plan de financement prévisionnel pour la réalisation d'une mission de prospection d'entreprises,*
- *autorisent M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires cités ci-dessus,*
- *autorisent M. le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires, dans le cadre de l'opération, et à signer les pièces afférentes.*
- *autorisent M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

3.2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION "SOLUTIONS ALTERNATIVES ET SOLIDAIRES EN LIMOUSIN"

Délibération n°134/13

Rapporteur : Mme Delphine BONNIN en l'absence de M. François BARNAUD

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) regroupe de nombreuses activités qui de par leur statut (associations, coopératives, fondations, mutuelles) ou leur vision d'un nouveau modèle de fonctionnement de l'économie (commerce équitable, insertion par l'activité économique), respectent des principes d'égalité des personnes, de solidarité entre membres et d'indépendance économique.

De nombreuses structures de l'ESS coexistent sur le territoire, mais elles rencontrent actuellement un certain nombre de difficultés :

- intégration dans le tissu économique local et social insuffisante,
- identification limitée qui entraîne un plafonnement de l'activité,
- méconnaissance des autres acteurs et absence de synergies.

Pour remédier à ces difficultés, le SIERS a décidé de favoriser la création d'une association dénommée Sol.a.sol aux fins d'unir l'ensemble des structures de l'Economie sociale et solidaire.

La première action envisagée est la création d'un groupement d'achat responsable en Limousin, afin de mettre en relation économique les acteurs de l'ESS proposant des prestations et des acheteurs engagés (entreprises, administrations et collectivités) qui sont potentiellement de futurs clients pour les prestataires.

Le programme d'actions prévu pour l'année 2013 est le suivant :

- Recrutement d'un médiateur.
- Animation d'un site Internet.
- Diagnostic territorial par une rencontre individuelle des prestataires et des acteurs.
- Formalisation d'une charte d'engagement et des critères d'adhésion.

En décembre 2012, le Conseil Communautaire a validé l'autorisation de l'adhésion de la structure intercommunale à l'association, pour un montant évalué à 900 € ; or, l'Assemblée Générale de l'association réunie le 29 avril 2013 a défini le niveau de cotisation pour 2013 à 0,03€ par habitant, soit pour la Communauté d'Agglomération un montant de 911,67 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorisent l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'association Sol a Sol pour un montant de 911,67 € pour l'année 2013.

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE D'AJAIN : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION A DONNER A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT

Délibération n°135/13

Rapporteur : M. Eric CORREIA

Il est exposé au Conseil Communautaire :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service du crématorium, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise ATRIUM ayant présenté une offre satisfaisante au regard de sa valeur technique, de son intérêt et de la qualité du service proposé. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport annexé à la présente. Dans les conditions du contrat, cette entreprise sera à même d'assurer la qualité et la continuité du service.

- Que le contrat a pour objet la construction et la gestion d'un crématorium et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 30 années à compter du démarrage de l'exploitation
 - Principales obligations du concessionnaire :
 - La réalisation d'un crématorium adapté aux besoins du territoire ;
 - L'accueil de la population ;
 - L'exploitation de l'ensemble des installations du service ;
 - La gestion du personnel ;
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation ;
 - Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et leur approvisionnement en fluides ;
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel ;
 - La gestion administrative et financière du service ;
 - La perception des recettes sur les usagers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 mars 2012,

VU la délibération en date du 23 novembre 2012 prononçant la première procédure sans suite et autorisant M. le Président à recourir aux dispositions de l'article L.1411-8 du CGCT pour lancer une négociation directe en vue de l'attribution du contrat de délégation du service public,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 3 juillet 2012 sur le choix des candidats admis à présenter une offre,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 4 avril 2013 relatif à l'ouverture de l'offre reçue,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 29 avril 2013 relatif à l'analyse de l'offre contenant l'avis de la commission sur le candidat à retenir en négociation,

VU le rapport d'analyse de l'offre de la Commission de délégation de service public,

VU le rapport du Président sur le choix du délégataire,

VU le projet de contrat de délégation de service public,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

-d'approuver :

- le choix de l'entreprise ATRIUM en tant que délégataire du service public du crématorium,
- les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

-d'autoriser M. le Président à signer le contrat de délégation de service public et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.

M. le Président : "Avez-vous des questions sur ce dossier ?"

M. THOMAS : "Aurons-nous un regard sur les tarifs ?"

M. le Président : "Je ne sais pas répondre à cette question."

M. CORREIA : "Nous avons déjà eu un droit de regard sur les tarifs. Nous avons négocié avec ATRIUM et obtenu 70 euros en moins sur l'offre tarifaire crémation. Par la suite, au sein du comité de suivi, la Communauté d'Agglomération aura son mot à dire par rapport au tarif proposé par son délégataire."

M. le Président : "Nous ne pouvons pas exiger de tarifs fixes. Le délégataire ne sera pas le seul sur le plan régional, et ses tarifs seront comparables, je le suppose à ceux pratiqués ailleurs. De toute façon, les familles économiseront toujours sur les frais de transport, qu'elles auraient eu si elles avaient dû aller sur Limoges, Montluçon, etc. Je vous rappelle que ce dossier élaboré par l'agglomération, n'aurait pu l'être seul et que par rapport à la demande de la population, nous lui rendons là un vrai service d'utilité publique. Voilà encore une preuve, si besoin en est, de ce que l'on peut faire tous ensemble. Je vous informe que la signature du contrat aura lieu lundi prochain à 16h30, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération et vous êtes tous conviés à cette signature."

M. CORREIA : "Le prix de 830 € pratiqué par le délégataire peut sembler élevé par rapport à ce qui se fait ailleurs, mais il tient compte des fluctuations européennes de 2018 : chaque crémation va ainsi augmenter de 100 à 150 euros dans les années qui viennent, en raison de la nécessaire mise aux normes européennes. Chaque crématorium devra s'y conformer et il y aura donc des répercussions sur la crémation. Dans le dossier qui vous est présenté, la crémation comprend également la cérémonie, il ne s'agit pas d'une crémation simple, ce serait dans ce cas, moins cher. Il convient de comparer ce qui est comparable."

M. le Président : "Nous devons tenir compte de la réalité. Imaginons que nous réclamions 100 euros de moins sur le tarif, le délégataire nous dirait alors : j'ai tant de crémations par an, tant de déficit, est-ce que vous assurez ce dernier ? Voilà comment cela se passerait. Il y a aussi une concurrence dans ce domaine."

M. DUQUEROIX : "J'ai une remarque : il s'agit là d'un très bon dossier et le seul regret que j'ai, est qu'il n'y ait pas de meilleur accompagnement du Département, parce que ce projet ne s'adresse pas qu'à la population de l'agglomération mais à tout le département."

M. CORREIA : "Par rapport à cette remarque, une aide du Département va être sollicitée lors de l'aménagement du terrain. En tous les cas, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier : les élus et les techniciens de la Communauté d'Agglomération."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

-d'approuver :

- le choix de l'entreprise ATRIUM en tant que délégataire du service public du crématorium,***
- les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,***

-d'autoriser M. le Président à signer le contrat de délégation de service public et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.

5. DOMOTIQUE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DU SALON REGIONAL "DOMOTIQUE POUR TOUS" : AUTONOMIE-ECONOMIE D'ENERGIE-HABITAT DURABLE

Délibération n°136/13

Rapporteur : M. Eric CORREIA

Ce salon, dont des éditions ont déjà eu lieu sur Guéret, est une manifestation bisannuelle menée par le Centre de Ressources Domotique (CRD) et le groupe Rexel – Agence de Guéret, autour de nombreux partenaires locaux et nationaux. Il s'agit d'un salon à destination des professionnels (entreprises, artisans, maîtres d'œuvres, bureaux d'études et de contrôle), institutionnels (collectivités, consulaires, fédérations professionnelles, associations) et du grand public, se déroulant sur deux journées autour de la thématique « Domotique Développement Durable et Performance Énergétique ».

L'objet sera, notamment, d'y présenter des applications permettant de rendre l'habitat et les espaces tertiaires attractifs, représentatifs des bonnes fonctionnalités et des bons usages des technologies, mais également de répondre à maints aspects principaux de l'usage domotique : la sécurité des biens et des personnes, le confort, la télésanté, les économies d'énergie *via* les outils d'aide à la performance énergétique des bâtiments, le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

A l'heure où la Silver Economie fait l'objet de toutes les attentions gouvernementales et promet de générer maintes opportunités de développement économique sur notre territoire et où l'essor de la domotique doit être une clef de voûte au service de cette économie du vieillissement que les trois départements du Limousin accompagnent, un tel salon pourrait ainsi être placé, plus particulièrement sous le signe de l'innovation technologique au service du bien-être des personnes, notamment des « seniors ».

Le salon réunira au sein de l'Espace André LEJEUNE, les 15 et 16 novembre 2013 et pour le lancement de la quinzaine des Journées Nationales de la Domotique, 45 exposants parmi lesquels les principaux fabricants et partenaires du CRD qui ont d'ores et déjà répondu positivement à l'initiative. Des temps de conférence seront organisés sur les deux journées et une animation permanente sera par ailleurs faite sur le site. La précédente manifestation, menée en 2011, avait réuni près de cinq cents participants, principalement des professionnels. Celle-ci, organisée sur deux journées pourrait en réunir davantage pour une retombée en termes d'image que l'on peut espérer tout à fait féconde pour la Creuse et le Limousin.

La première journée (vendredi) sera consacrée aux professionnels et la seconde (samedi) ouverte au grand public. De courtes tables rondes seront tenues par des experts régionaux et nationaux et animées par des intervenants professionnels pour, à travers un échange de questions/réponses avec les participants de la salle, conduire un débat informatif et constructif s'alignant sur le fil conducteur de la thématique du salon.

L'ensemble des frais inhérents à l'organisation du salon et la prise en charge des dépenses et des recettes provenant de la location de stands exposants, des co-financeurs publics, des actions de sponsoring et des apports en industrie sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret *via* le Centre de Ressources Domotique.

L'objectif direct de cette manifestation est d'informer les participants invités à mieux connaître les potentialités et les enjeux du marché grandissant de la domotique, face au défi du vieillissement et sur une meilleure maîtrise des énergies des territoires creusois et limousins. Elle sera ainsi un lieu de rencontre convivial entre les fabricants et les professionnels de cette filière d'activités, en leur permettant d'échanger sur leurs offres et

leurs attentes, voire de stimuler le marché - ce qui est un autre objectif de ce salon - mais également un lieu d'information du grand public autour de la silver économie et de la domotique.

Un temps d'inauguration institutionnelle et de médiatisation sera prévu qui permettra également l'information et la présence des élus autour de cette manifestation d'envergure.

Plan de financement prévisionnel du salon domotique 2013 :

DEPENSES HT			RECETTES HT		
Nature		Montant HT	Nature		Montant HT
1 - Communication		5 530,00	Subventions		7 500,00
Conception / IRéalisation/ reproduction			Conseil Général de la Creuse	2 500,00	
			Conseil Régional du Limousin	5 000,00	
2 - Location de l'espace André Lejeune		1 342,00	Recettes d'activités		8 100,00
3 - Animation table rondes		1 000,00	location stands		
4 - Location de stands et aménagements		8 163,63	Communauté d'Agglo du Grand Guéret		9 268,63
5 - Location matériels divers		400,00	Mise à disposition de personnel salarié		5 293,00
6 - frais d'affranchissement		640,00	Autofinancement		3 975,63
7 - frais de mission Accueil Réception		2 500,00			
8 - Ingénierie et organisation du salon		5 293,00			
TOTAL DEPENSES HT		24 868,63	TOTAL RECETTES HT		24 868,63

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent le plan de financement prévisionnel pour cette opération, tel que présenté ci-dessus,*
- *autorisent M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'organisation de cette manifestation.*

M. le Président : "Nous avons reçu la Ministre chargée des personnes âgées et de la dépendance. A cette occasion, la Région Limousin, s'est portée candidate sur un projet 'Silver Economie' pour être l'une des trois régions retenues en tant que région pilote -j'étais vendredi soir au Ministère avec Michèle Delaunay et nous pouvons être raisonnablement optimistes sur le fait que notre Région fasse partie de celles retenues. 'Silver Economie' cela veut dire logements, déplacements... cela veut dire, compte tenu du vieillissement de la population, une source de développement économique, de l'emploi... N'oublions pas ceux qui ont lancé la domotique et ont été à l'origine de tous les projets domotiques qui

maintenant font école, -et c'est tant mieux-, et qui sont accompagnés tant par le Conseil Régional que par le Conseil Général de la Creuse. Nous pouvons être assez satisfaits du travail qu'avait fait la Communauté de Communes à l'époque et de ce que nous avons initié avec M. LAPOTRE, alors Directeur du Centre de Ressources, lors de la création du centre de ressources domotiques, tant avec les élus qu'avec nos techniciens et nos chefs de service. Mme DELAUNAY a été très impressionnée par la qualité de ce qui avait été réalisé. En plus, avec la licence et l'IUT carrières sanitaires et sociales à la rentrée, là encore, notre équipe de la Communauté d'Agglomération aura fait un travail assez remarquable. Cela fait plaisir qu'une responsable nationale dise que la Creuse a de l'avance."

6. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LIMOGES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT "CARRIERES SOCIALES" DE L'IUT DU LIMOUSIN SUR LE SITE DE GUERET

Délibération n°137/13

Rapporteur : M. Eric CORREIA

L'Université de Limoges est une université pluridisciplinaire comprenant des implantations sur tout le territoire Limousin, dont le site de Guéret. Elle a inscrit dans son projet stratégique, le développement d'une politique de sites en collaboration étroite avec ses partenaires territoriaux, autour de thématiques de formation et de recherche bien identifiées.

Consciente des enjeux de la formation sur son territoire, elle développe plusieurs actions autour de l'accompagnement de la personne en perte d'autonomie. Dans le cadre du développement du site de Guéret autour de la domotique et de l'autonomie des personnes, l'ouverture d'un département d'IUT « Carrières sociales », antenne de l'IUT du Limousin, est prévue pour la rentrée 2013.

La présence d'un "campus universitaire" représente un atout pour améliorer l'attractivité et le dynamisme du territoire : intérêt des entreprises pour les villes universitaires, emplois plus qualifiés, population mieux formée, meilleure croissance démographique avec l'installation durable des étudiants sur le territoire,...

Animés par une volonté commune de renforcer leur coopération, les partenaires que sont le Conseil Général de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont pour objectif d'accompagner la création, puis le développement du département « Carrières sociales » de l'I.U.T. du Limousin sur le site de l'I.U.F.M. Guéret.

A ce titre, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret verse annuellement une subvention à l'Université de Limoges (I.U.T. du Limousin) pour compenser le surcoût du fonctionnement du Département Carrières Sociales, lié à son installation sur un site distant du site principal de l'Université de Limoges.

Cette subvention d'un montant de 30 000 euros serait versée annuellement selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de 15 000 euros, soit 50% du montant de la subvention serait versé dans le courant du premier semestre de l'année Universitaire, et le solde de la subvention, à la fin de l'année universitaire, sur présentation du bilan de formation de l'année universitaire écoulée.

Ainsi, le premier versement interviendrait à l'automne 2013, pour la somme de 15 000 € et le second versement à partir de juillet 2014, pour également la somme de 15 000 €.

Dans ce cadre, une convention tripartite est en cours d'être formalisée entre l'Université de Limoges, le Conseil Général de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'Université de Limoges dans le cadre du soutien pour la création du Département « Carrières Sociales » de l'I.U.T. situé à Guéret, d'une subvention annuelle de 30 000 en deux versements :
 - 15 000 euros à l'automne 2013,
 - 15 000 euros en 2014,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir avec les partenaires sur ce dossier.

M. le Président : "Avez-vous des remarques ?"

M. CORREIA : "Nous travaillons sur le développement de l'enseignement universitaire mais aussi sur la vie étudiante, et à cet égard, j'en profite pour remercier le pôle local d'accueil du Pays de Guéret. L'Université s'inquiète de savoir quelle vie étudiante il y a à côté : animations, soirées festives, culture... Tout cela fait partie de notre mission d'accueil et pour ceux qui souhaiteraient s'y rendre, je vous informe qu'une réunion sur ce thème est prévue le 12 juillet prochain à 8h00 au CRD, avec le pôle modal et l'Université, au cours de laquelle sera établi un état des lieux."

M. le Président : "Nous avons actuellement 380 étudiants à l'école d'infirmières de Guéret, 117 élèves aide soignants, 120 étudiants entre la licence et le département IUT carrières sociales : soit 617 étudiants sur la Ville de Guéret. Nous avons dû régler le problème du logement, de la restauration, du transport urbain. Tout ceci a pesé dans ce dossier. Maintenant, concernant notre participation financière, -même si je comprends les réticences de certains-, puisque cette participation aurait dû relever de l'Etat, je vous invite tout de même à voter ce dossier, qui contribue au développement de notre territoire. Pour votre information, le Conseil Général apporte aussi sa contribution."

M. DUQUEROIX : "J'étais contre le fait que l'Etat se désengage. Pour moi, il s'agit là de sa fonction régaliennne, de faire fonctionner les universités. Faire payer les Collectivités Locales, j'ai toujours été contre. Je voterai donc contre ce dossier."

M. THOMAS : "Il y a quelques années, on faisait descendre les gens dans la rue pour le désengagement de l'Etat, et en fait la politique est la même. C'est toujours les petites collectivités qui payent de plus en plus, face au désengagement de l'Etat."

M. TEISSEDE : "Nous avons eu ce débat il y a quelques années. Nous nous retrouvons dans la même situation tous les deux ans. Tout ceci est la conséquence de la loi sur l'autonomie des universités. J'invite tous ceux qui voudront se battre à participer à cette bataille."

M. DUQUEROIX : "Le fait d'avoir un fonctionnement décentralisé par rapport à Limoges entraîne un surcoût et ce surcoût concerne aussi l'aménagement du territoire, de même que l'on ne concentre pas tout sur la capitale, on ne concentre pas tout à Limoges, et ce surcoût fait mal dès lors que l'on prend la casquette d'aménagement du territoire'. Voilà la dernière remarque que je tenais à faire."

M. CORREIA : "Je rappelle qu'effectivement, tout cela est issu de la loi de l'autonomie des universités passée sous le gouvernement précédent. Concernant le département 'carrières

sanitaires et sociales', nous avons effectué un travail de deux années. Pour avoir un département universitaire, il ne suffit pas de le demander à un Ministre, il faut constituer un dossier avec des maquettes pédagogiques, des heures de formations, des professeurs à trouver, des intervenants extérieurs, des partenariats (exemple : pour le département 'carrières sanitaires et sociales', nous aurons des intervenants qui viennent d'Ukraine). Nous devons trouver des intervenants avec un bon profil. Il faut trouver des accords avec toutes ces personnes-là. Il faut travailler encore avec tous ces partenaires, il faut faire une étude : est-ce que cette formation ne va pas conduire à former de futurs chômeurs ? Il faut étudier le marché de l'emploi par rapport aux étudiants qui entrent dans la vie active. Tout cela, c'est deux ans de travail, et après nous passons en commission nationale. Celle-ci a déclaré que le travail effectué était excellent, pourtant elle a ajourné notre dossier. Pourquoi ? Parce-que cette commission représente des universitaires, des départements, mais pas forcément des élus. Nous sommes dans un système où sont recensées toutes les formations sur un lieu unique (exemple Limoges), et c'est uniquement grâce à l'intervention politique du député, qui a 'arraché' le département IUT -je dis 'arraché' car cela s'est fait contre l'avis de son cabinet- que l'autorisation a été donnée, au niveau de l'aménagement du territoire. Concernant le financement, effectivement c'est l'université qui doit avec le budget dont elle dispose, le trouver, et comme ces moyens dans le cadre d'une décentralisation des formations, sont insuffisants, voilà pourquoi la participation des collectivités est sollicitée. Si nous ne participions pas, même si notre dossier était excellent, le département 'carrières sanitaires et sociales' aurait été créé à Limoges. Certes, nous sommes un département âgé, mais c'est grâce à nos 'vieux' -et je le dis affectivement- que nous avons pu développer de la formation sur notre territoire et y amener des jeunes. Pour reprendre un terme cher à M. TEISSEDRE : merci l'intergénérationnelle."

M. le Président : "Lors des négociations, lorsque l'on m'a dit : si c'est à Guéret, il y aura des frais de déplacement des professeurs à prendre en charge, je suis allé au Conseil Général et j'ai proposé que la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général les prennent en charge. Dans le cas contraire, l'IUT ne se serait pas fait à Guéret. Voilà, cela me choque, mais je suis content que l'IUT vienne à Guéret. Nous irons accueillir les étudiants en septembre."

M. CORREIA : "Le 12 juillet, nous allons réfléchir à une journée d'intégration d'accueil des étudiants dans Guéret. Nous allons travailler sur le thème du logement, sur l'établissement d'un site identifiable par les étudiants, où ils pourront se retrouver, échanger... Nous allons travailler à la fois avec les enseignants, les étudiants et l'Université, et il sera important aussi de recueillir les avis des étudiants qui partent. Il est important de connaître le ressenti de ces derniers sur les points positifs et négatifs d'être à Guéret. Il conviendra que nous rassemblions tous ces éléments afin de proposer un certain nombre de choses."

M. le Président : "Merci M. CORREIA pour le travail effectué sur ce dossier."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. DUQUEROIX déclarant voter contre et M. FAVIERE déclarant vouloir s'abstenir :

- ***autorisent le versement à l'Université de Limoges dans le cadre du soutien pour la création du Département « Carrières Sociales » de l'I.U.T. situé à Guéret, d'une subvention annuelle de 30 000 en deux versements :***
 - *15 000 euros à l'automne 2013,*
 - *15 000 euros en 2014,*
- ***autorisent M. le Président à signer la convention à intervenir avec les partenaires sur ce dossier.***

7. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA INTERCOMMUNALE : PRET DE LISEUSES

Délibération n°138/13

Rapporteur : M. Eric CORREIA

Dans un souci d'accompagnement de l'innovation technologique et de diversification des modalités d'accès au livre et à la lecture, la Bibliothèque Multimédia s'apprête à mettre en service 10 liseuses électroniques, offrant ainsi la possibilité au lecteur, de choisir un nouveau mode de lecture, dématérialisé, tout en lui permettant de cumuler ce dernier avec les pratiques traditionnelles de lecture.

Concrètement, le lecteur pourra faire la demande d'emprunt d'une liseuse auprès du bibliothécaire, qui lui fera signer une charte au moment de l'emprunt.

Lors d'une commission "Bibliothèque" en date du 18 juin dernier, ont été évoquées et débattues les conditions de mise en service de ce nouvel outil, parmi lesquelles :

- les modalités de prêt, similaires à celles des autres supports (livres, CD, DVD, Blu-Ray),
- les conditions d'utilisation (chaque liseuse comprendra un manuel ou procédure d'utilisation)
- les pénalités éventuelles, le cas échéant.

Une proposition de charte pour l'emprunt des liseuses, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, a été approuvée par la commission Bibliothèque. Elle est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent la présente charte régissant le prêt des liseuses électroniques à la Bibliothèque Multimédia,***
- ***approuvent la modification du règlement intérieur induite par l'introduction de ce nouveau support,***
- ***autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.***

8. TOURISME

8.1. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE POLE "SPORTS NATURE"

Rapporteur : M. Christian FAVIER

Délibération n°139/13

Dans le cadre de la création du Pôle Sports Nature des Monts de Guéret, la Communauté d'Agglomération a aménagé de nombreux sites de pratique. Nous allons entamer la dernière tranche de travaux concernant les activités "Escalade, Canoë-kayak" ; or, de nouveaux équipements vont être installés prochainement pour les sites d'escalade, à savoir :

- l'aménagement de voies d'initiation sur le viaduc de Glénic,
- l'aménagement d'un pan de mur avec des voies d'initiation à Courtille,
- la sécurisation et l'amélioration de l'accessibilité aux carrières du Maupuy.

C'est pourquoi, nous vous proposons ce nouveau plan de financement prévisionnel avec une ligne budgétaire correspondant à la sécurisation du parcours de canoë-kayak via l'aménagement de deux passes à bateaux sur la Creuse et les équipements dédiés à l'escalade.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant € HT
Acquisition et réhabilitation de la bouchonnerie à Glénic	250 000
Sécurisation du parcours canoë-kayak	30 000
Aménagement des sites d'escalade	26 050
Réhabilitation ou création de bâtiments d'accueil du public ou de stockage de matériel	120 000
TOTAL	426 050

RECETTES

Nature des recettes	Montant (€)HT	%
Etat	100 000,00	23,50
Région	106 512,50	25,00
Département	~	~
Leader	127 815,00	30,00
Total financement public	334 327,50	80,00
Autofinancement	91 722,50	21,50
Total maître d'ouvrage	91 722,50	21,50
Coût total	426 050,00	100,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent ce nouveau plan de financement,*
- *autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.*

8.2. POLE SPORTS NATURE : ACQUISITION D'UN BATIMENT ET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE GLENIC

<i>Délibération n°140/13</i>

Rapporteur : M. Christian FAVIER

Le projet du pôle "Sports de Nature" prévoit sur la commune de Glénic, l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment (« bouchonnerie ») destiné à recevoir une base nature. L'ensemble du site (bâtiment et parcelles) est cadastré section BD n° 317 et 19 sis sur la commune de Glénic.

La parcelle cadastrée section BD n° 317 représente une superficie de 3729m². La parcelle cadastrée section BD n° 19 comprend une surface de 1645m².

L'avis du service France Domaines du 28 juin 2013, a fixé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 46 200 euros.

Le Conseil Municipal de Glénic a délibéré le 19 juin 2013, pour céder cet ensemble immobilier à la Communauté d'Agglomération pour un prix de 50 000 euros.

Il est convenu entre la commune de Glénic et la Communauté d'Agglomération, qu'une servitude de passage soit inscrite dans l'acte de vente pour permettre à la commune d'avoir accès aux bâtiments communaux situés sur la parcelle BD n° 317 et la parcelle BD n° 316.

L'acte de vente serait établi par l'étude de Maître CHAIX, notaire à Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *autorisent l'acquisition auprès de la commune de Glénic, des biens immobiliers cadastrés section BD n° 317 et 19 d'une superficie de 5374 m² sis sur la commune de Glénic, pour un prix de 50 000 euros,*
- *autorisent M. le Président à signer l'acte d'acquisition.*

M. FAVIER : "Nous avons beaucoup travaillé sur ce dossier avec notre ami Jean-Claude CHEVALIERAS, et j'ai une pensée pour lui ce soir. Il aurait été heureux de le voir aboutir."

8.3. PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET

Rapporteur : M. Christian FAVIER en l'absence de Madame Armelle MARTIN

8.3.1. FIXATION DES TARIFS D'ENTREE POUR L'ANNEE 2014

Délibération n°141/13

Compte tenu de l'augmentation du coût de fonctionnement, liée aux charges courantes, au prix des carburants, ainsi qu'à l'alimentation des animaux, il est proposé au Conseil Communautaire, une augmentation des tarifs de 0,50 € pour les adultes, et la fixation des tarifs suivants, pour les entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret :

Tarifs des entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret 2014

Individuels	Groupes *
Adultes 9,50 €/pers	Adultes 8,50 €/pers
Enfants de 4 à 17 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Séniors de + de 60 ans Handicapés**	Enfants de 4 à 17 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Séniors de + de 60 ans
7,00 €/pers	6,00 €/pers
**Sur présentation de justificatif obligatoire	

Tarif famille : 2adultes, 2 enfants, (33,00 €) le troisième enfant est gratuit.

Scolaires*	
Ecoles maternelles , primaires, IME et CLSH Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	3,00 €/pers
Collèges et Lycées	5,50 €/pers
Ecoles maternelles , primaires, IME et CLSH hors de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	4,00 €/pers
Supplément activité manuelle	3,00 €/pers

***Groupe de 20 personnes minimum avec gratuité pour 1accompagnateurs et pour les chauffeurs de car**

Abonnements et CE	
Pass annuel loup nominatif adulte	30,00 €/pers
Pass annuel loup nominatif Enfants de 4 à 17 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi Séniors de + de 60 ans, Personnes à mobilité réduite	22,50 €/pers
Carnet d'abonnement CE 10 entrées Adultes non nominatives	65,00 €
Carnet d'abonnement CE 10 entrées Enfants non nominatives	65,00€
OT et PASSEPORT	
OT GROUPE ADULTE	7,50 €/pers
OT GROUPE Enfants de 4 à 17 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi Séniors de + de 60 ans, Personnes à mobilité réduite	4,90 €/pers
PASSEPORT INTERSITE ADULTE	8,55 €
PASSEPORT INTERSITE ENFANT	6,30 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent ces tarifs pour l'année 2014.

8.3.2. FIXATION DU CALENDRIER D'OUVERTURE DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET POUR L'ANNEE 2014

Délibération n°142/13

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer le calendrier d'ouverture au Parc Animalier des Monts de Guéret pour l'année 2014, tel que proposé en annexe,
- de valider les horaires tels que proposés pour l'année 2014.

M. le Président : "Avez-vous des remarques ?"

M. FAVIER : "Pour information : on note une très bonne fréquentation du Parc Animalier au mois de mai 2013."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le calendrier d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret.

Rapporteur : M. Christian FAVIER en l'absence de Mme Armelle MARTIN

Les membres de la commission "Tourisme" se sont réunis le 31 mai dernier, afin de statuer sur la nouvelle grille tarifaire des hébergements.

Les hébergements :

En 2012, les tarifs ont été réévalués suite aux travaux réalisés durant l'année 2011.

Depuis 6 ans, l'ensemble des tarifs a été augmenté de 2 à 2,5%. Toutefois, au vu de la conjoncture actuelle et sans nouveautés sur les 2 sites d'hébergement, la commission "Tourisme" a décidé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2014.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

- **Camping du Gué Lavaud : pas d'augmentation sauf instauration d'un tarif « garage mort »**

	2013 (€)	2014 (€)
Emplacement adulte	2,5	2,5
Emplacement enfant	1,5	1,5
Forfait 2 pers/emplacement/véhicule	8	8
Branchement électrique	2,5	2,5
Lave-linge	4€ les 2 jetons	4€ les 2 jetons
Sèche-linge	2€ le jeton	2€ le jeton
Borne camping-car	2€ les 100l d'eau	2€ les 100l d'eau
Garage mort	Tente et caravane 2€ Camping-car 3,5€	Tente et caravane 2€ Camping-car 3,5€

Chalets de La Chapelle-Taillefert : pas d'augmentation

	2013 (€)	2014 (€)
week-end 2 nuits	98	98
Week-end 3 nuits	130	130
Court séjour 4 nuits	160	160
Semaine Basse et Moyenne Saison	200	200
Semaine Haute et très Haute Saison	340	340

- **Hameau de Gîtes de St Victor-en-Marche : pas d'augmentation**

Gîtes 4/5 personnes

	2013 (€)	2014 (€)
week-end 2 nuits	120	120
Week-end 3 nuits	155	155
Court séjour 4 nuits	190	190
Semaine Basse et Moyenne Saison	300	300
Semaine Haute et très Haute Saison	470	470

Gîtes 6 personnes

	2013 (€)	2014 (€)
week-end 2 nuits	150	150
Week-end 3 nuits	185	185
Court séjour 4 nuits	220	220
Semaine Basse et Moyenne Saison	350	350
Semaine Haute et très Haute Saison	495	495

- **Locations au mois : pas d'augmentation**

	2013 (€)	2014 (€)
Chalet	300	300
Gîte	400	400

Tarifs des services

	2013 (€)	2014 (€)
Location de draps	6€ la paire	6€ la paire
Location de linge de toilette	8€/pers	8€/pers
KIT FAMILLE chalets	42	42
KIT FAMILLE gîtes 4/5 pers	42	42
KIT FAMILLE gîtes 6 pers	47	47
Location nécessaire bébé	Gratuit	Gratuit
Forfait ménage chalets	50	50
Forfait ménage gîtes 4/5 et 6 pers.	60	60
Caution Chalets	170	170
Caution Gîtes	250	250
Caution Chalets location mois	300	300
Caution Gîtes location mois	400	400
Caution ANIMAUX	100	100
Animaux	Gratuit	Gratuit

TARIFS SPECIFIQUES

Tarif promotionnel pour les gîtes de St Victor-en-Marche et les chalets de La Chapelle-Taillefert : pour toute demande de location de 4 gîtes, séjour 2 nuits minimum, il est proposé une réduction de 20%. Promotion qui s'applique toute l'année, sauf juillet et août.

Tarif réservé à l'ensemble du « personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ». Dans le cadre de rassemblement familial (anniversaire, mariage, etc.), il est proposé une réduction de 50% sur le tarif total. Conditions de location : 2 nuits minimum et les 10 gîtes loués.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des tarifs 2014, relatifs aux hébergements touristiques, tels que proposés ci-dessus.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. THOMAS : " Y a-t-il beaucoup de réservations ?"

M. FAVIER : "Sur le début du mois de juillet il n'y en n'a pas beaucoup eu, mais en août ce n'est pas loin d'être complet."

8.5. TARIFS 2013 DE L'ECOLE DES SPORTS NATURE

Délibération n°144/13

Rapporteur : M. Christian FAVIER

Dans le cadre du plan de développement des sports de nature, il a été présenté aux membres du Conseil Communautaire, le 14 février dernier, l'ouverture de l'Ecole des Sports Nature dès cette année, du 1^{er} juillet au 31 août, ainsi qu'aux vacances de la Toussaint.

L'ensemble des tarifs 2013 a été présenté et voté lors du Conseil Communautaire du 11 avril dernier.

Il est rappelé que les tarifs proposés tiennent compte des diplômes des animateurs (brevet d'état principalement) mais aussi du coût d'aménagement et d'entretien des différents sites de pratiques. Ces activités sont dites « activités à risque ». Il doit en conséquence, être tenu compte de toutes les précautions nécessaires au bon fonctionnement de ces prestations.

Au vu des premières demandes de renseignements, il est constaté que ce sont des familles qui souhaitent réserver des cours ; or, il n'a pas été prévu de tarifs spécifiques « FAMILLE ET FAMILLE NOMBREUSE » ; c'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider les tarifs ci-dessous.

Stage 5 demi-journées : 75€/pers (à partir de 7 ans)

Stage 5 demi-journées FAMILLE « 2 adultes et 2 enfants » : 270€ au lieu de 300€

Stage 5 demi-journées FAMILLE NOMBREUSE « 2 adultes et 3 enfants » : 300€ au lieu de 375€

Jardin des Louveteaux : 60€ / enfant (3-6 ans)

Jardin des Louveteaux « FAMILLE = 2 enfants » : 100€ au lieu de 120€

Jardin des Louveteaux « FAMILLE NOMBREUSE = 3 enfants » : 140€ au lieu de 180€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent les tarifs FAMILLE 2013 tels qu'indiqués ci-dessus.

9. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC LIÉ À LA SIGNALISATION : AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR LANCER LA CONSULTATION ET SIGNER LE MARCHÉ À INTERVENIR

Délibération n°145/13

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER en l'absence de M. Serge CEDELLE

Suite aux délibérations favorables entre le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes de Guéret, Ajain, Saint-Fiel, La Saunière, Saint-Laurent, La Chapelle-Taillefert, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Vaury, Saint-Léger-le-Guéretois, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Glénic, Bussière-Dunoise, il a été décidé de constituer le groupement de commandes suivant en matière de fourniture et/ ou pose de signalisation :

- Groupement de commandes pour un marché public de Signalisation Verticale et Horizontale (fourniture et/ou pose) – Marché à bons de commande de travaux – Durée : 1 an, reconductible 3 fois.
 - o Lot 1 : Signalisation Verticale.
 - o Lot 2 : Signalisation Horizontale.

Les montants estimatifs pour chacun des lots sont les suivants :

- o Lot 1 : Signalisation Verticale : montant minimum en euros HT :10 000
Montant maximum en euros HT : 60 000
- o Lot 2 : Signalisation Horizontale : montant minimum en euros HT :5000
Montant maximum en euros HT :30 000

La convention de groupement de commandes a été signée par les Maires des communes adhérentes au groupement de commandes et par le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération est coordinateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent les montants prévisionnels ci-dessus pour chacun des lots,***
- ***autorisent M. le Président à lancer un avis d'appel public à concurrence,***
- ***autorisent M. le Président à signer les pièces des marchés public à intervenir.***

10. GROUPEMENT DE COMMANDES ACQUISITION DE CARBURANT :
AUTORISATION A DONNER A M. LE PREMIER VICE-PRESIDENT POUR
SIGNER LES PIECES DU MARCHÉ

Délibération n°146/13

Rapporteur : M. Serge CEDELLE en l'absence de M. Daniel TEINTURIER

Suite aux délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, du Conseil Municipal de Guéret et du Conseil Municipal de Saint-Vaury, un groupement de commandes a été constitué pour la fourniture de carburant pour les trois collectivités.

Pour rappel, le marché est passé sous la forme de marché à bons de commandes par appel d'offres ouvert, sur la base de l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois pour des périodes de même durée.

Le marché est un marché à bons de commandes avec les quantités mini- maxi suivantes :

	Minimum annuel (litres)		Maximum annuel (litres)	
	gasoil	sans-plomb 95/98	gasoil	sans-plomb 95/98
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	10 000	4 300	30 000	6 600
Commune de Saint-Vaury	4 500	200	7 500	1 000
Commune de Guéret	35 000	12 000	60 000	18 000
TOTAL	39 500	16 500	97 500	25 600

Suite à la mise en concurrence, la Commission d'Appels d'Offres du groupement s'est réunie le 29 mai 2013, et a décidé de retenir la Société PICOTY, seule offre reçue dans le cadre de cette mise en concurrence.

La copie de l'acte d'engagement du candidat est jointe en annexe de la présente délibération.

Il convient à présent que le Conseil Communautaire autorise M. le Premier Vice-Président à signer les pièces du marché à intervenir avec la Société PICOTY.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. THOMAS : "Avons-nous un tarif préférentiel sur les carburants ?"

M. TEINTURIER : "Vous trouverez ces éléments dans le marché dont les pièces sont jointes en annexe."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent M. le Premier Vice-Président à signer le marché à intervenir avec la Société PICOTY, dans le cadre d'un marché à bons de commande, passé pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois pour des périodes de même durée,**

- **autorisent M. le Premier Vice-Président à signer les bons de commandes à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

11.1. RESTAURATION DES BERGES DU RUISSEAU DES CHERS EN ZONE D'ACTIVITES DE "VERNET" SUR LA COMMUNE DE GUERET

Délibération n°147/13

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite restaurer les berges du ruisseau des Chers en zone d'activités "Vernet" entre le pont de la rue Roger Magnard et le pont de la rue Rol-Tanguy. Les travaux envisagés concernent :

- le relutage et la réfection des berges,
- la renaturation du lit mineur du cours d'eau,
- l'aménagement d'un bassin de dissipation d'énergie permettant d'écrêter les débits de crues du ruisseau.

Les travaux envisagés entrent dans le champ d'application des articles L 214-1 à L 214-4 du Code de l'Environnement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement :

- « 3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet, 1° destruction de plus de 200 m² de frayères (autorisation),
- 3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation) ».

A cet effet, un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été réalisé par le cabinet « Impact Conseils ». Les services de la Direction Départementale des Territoires ont déclaré complet ce dossier.

Conformément à l'article L 123-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, ce dossier est soumis à enquête publique d'une durée minimum d'un mois, qui doit être ouverte et organisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a été saisi afin que soit nommé un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant pour cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent M. le Président à ouvrir une enquête publique dans le cadre des dispositions des articles L 123-3 et L 214-1 à L 214-4 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques mentionnées ci-dessus de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement, et ce, dans le cadre de la restauration des berges du ruisseau des Chers en zone d'activités « Vernet » sur la commune de Guéret,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury a signé en novembre 2011, le document contractuel du Contrat de Rivière Gartempe et réalise les travaux de restauration et d'aménagement définis au programme adopté, de l'ensemble du bassin versant sur son territoire.

Aujourd'hui, un certain nombre de modifications administratives et juridiques sont intervenues au sein des structures signataires, ainsi que des ajustements des programmes d'actions dus aux évolutions du milieu naturel et à des décalages entre les montants prévisionnels et les réalités des marchés de travaux signés avec les entreprises.

Pour ce qui concerne la structure intercommunale, la première modification concerne le changement de dénomination et de statuts, intervenu lors du passage en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2013.

Suite à ce changement, il convient de reprendre la partie du Contrat qui concerne les travaux sur la Commune de St-Eloi, initialement prévus par la CIATE, et qui seront donc pris en charge par la Communauté d'Agglomération en fin de Contrat.

Les autres changements concernent le programme de travaux, qui fait l'objet des transformations portées au document récapitulatif qui sera présenté par chaque structure signataire (cf. document joint) lors d'une prochaine réunion du comité de rivière, et qui constitue le dossier global d'avenant porté par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe, structure animatrice du Contrat.

Globalement, les modifications apportées allègent une partie des travaux (restauration/entretien de ripisylve), et remettent à niveau certaines interventions (renaturation-diversification des écoulements).

Au final il faut retenir que le montant global des actions prévues au Contrat de Rivière s'en trouve légèrement diminué, comme l'indique le plan de financement suivant :

Le Contrat initial prévoyait un budget global de 632 800 €, financé à hauteur de 294 500 € par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 123 200 € par le Conseil Régional du Limousin, et 49 260 € par le Conseil Général de la Creuse, répartis sur les 5 années du Contrat de la façon suivante :

Budget prévisionnel	Financement prévisionnel			
	AELB	CRL	CG23	CAGG
Année 1				
108 400	54 200	22 180	9 000	23 020
Année 2				
166 600	63 800	27 020	10 260	65 520
Année 3				
147 500	72 750	28 500	11 600	34 650
Année 4				
145 000	71 500	30 000	12 000	31 500
Année 5				
65 300	32 250	15 500	6 400	11 150

La proposition de modification, objet de ce dossier d'avenant, porterait le budget global à 613 110 €, financé à hauteur de 283 055 € par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 103 032 € par le Conseil Régional du Limousin, et 35 741 € par le Conseil Général de la Creuse, répartis sur les 5 années du Contrat de la façon suivante :

Budget prévisionnel	Financement prévisionnel			
	AELB	CRL	CG23	CAGG
Année 1				
-	-	-	-	-
Année 2				
197 200	78 100	33 140	12 060	73 900
Année 3				
111 250	54 625	23 250	7 100	26 275
Année 4				
110 000	54 000	23 000	8 500	24 500
Année 5				
113 410	55 705	23 642	8 081	25 982

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la demande de modifications à apporter au programme du Contrat de Rivière Gartempe, selon les modalités portées au dossier d'avenant joint,**
- **autorisent M. le Président à participer à la demande globale d'avenant portée par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

11.3. MODIFICATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SME

Délibération n°149/13

La Communauté d'Agglomération va entamer sa troisième période de certification ISO 14001 des Parcs d'activités et poursuit sa démarche d'extension du périmètre géographique certifié.

Lors du prochain audit de renouvellement du certificat, il est proposé d'intégrer le Parc d'activités de Vernet (qui inclut déjà les équipements de gestion des eaux pluviales de La Granderaie, inclus dans le périmètre actuel). Cette modification n'implique pas en elle-même de reprendre le texte de la Politique environnementale, mais cette zone apparaîtra dans les documents du Système, qui seront examinés lors du prochain audit interne, le 20 septembre prochain, avant l'audit de renouvellement de début 2014.

Toutefois, il a été convenu en réunion de planning mensuelle, sous la direction de Monsieur Jacques VELGHE, Vice-Président en charge du SME, d'intégrer à l'équipe, Monsieur Thibault PARIS, Chargé de mission Energie, dans le cadre de ses missions de suivi des consommations énergétiques des équipements gérés par l'Agglomération du Grand Guéret (y compris les installations d'éclairage public, la station de production d'eau industrielle, etc.).

Il est en conséquence, proposé de reprendre la Politique Environnementale comme suit :

DÉCLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

« Dès l'année 2000, au début de l'aménagement de la zone industrielle « Les Garguettes », la volonté politique de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury était d'offrir aux investisseurs un cadre paysager soigné, respectant le maillage bocager existant, ou le reconstituant. Ces aménagements paysagers, côté voirie publique constituaient également la volonté affichée de mettre en valeur la zone industrielle.

Une première installation de l'usine AMIS en 2002, poussait la Communauté de Communes à s'engager plus avant dans des solutions innovantes de gestion des impacts environnementaux, à partir d'un véritable dialogue territorial avec les entreprises installées et les investisseurs potentiels.

Dans le cadre de ces échanges, la Communauté de Communes s'engage tant au stade de la conception, de la réalisation, de la gestion que dans l'accueil des activités, à rechercher la meilleure performance environnementale, sur le Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret, dans le cadre du référentiel ISO 14001.

Sur l'expérience acquise depuis 2007, la Communauté de Communes, en sa qualité d'aménageur et de gestionnaire des parcs d'activités de son territoire, se propose d'étendre progressivement le périmètre géographique de certification aux zones d'activités riveraines du site initial.

Cette démarche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, selon les principes suivants :

- Respect de la réglementation.
- Principe de prévention.
- Principe de précaution.
- Principe de responsabilité.
- Principe de gestion sobre et économe.
- Principe de participation.

Au-delà des services mutualisés qu'elle propose (gestion collective des eaux pluviales, distribution d'eau industrielle), la Communauté de Communes sensibilise les entreprises aux stratégies de coopération visant à diminuer leurs consommations de ressources et identifier de nouvelles voies de développement économique entrant dans le concept "d'écologie industrielle".

Aussi, Monsieur le Président confie à Monsieur Jacques VELGHE (Dixième Vice-Président en charge de « l'Environnement »), la présidence de la Revue de Direction qui définira les objectifs environnementaux, proposera les actions et évaluera le Système de Management Environnemental entouré des membres de la Revue de Direction, Monsieur François BARNAUD (Huitième Vice-Président en charge de « l'Insertion par l'Economie »), Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, (Délégué à l'Environnement), Monsieur Jean-Claude DUQUEROIX, Madame Delphine BONNIN, assistés de Messieurs Daniel MARCON, Directeur des Services, Emmanuel BRIAT, Référent SME, Bernard NADAUD, Adjoint au Référent SME, Arnaud BERNARDIE, Chargé des Affaires Economiques, Rémy LABROUSSE, Chargé des Affaires Juridiques, Elodie FOUCHER, Chargée des Ressources Humaines, David MASSIAS, chargé de la surveillance de la zone, David DUBUGET, en charge des travaux, Marie-Pierre PAROUTY, Chargée de Communication, Dominique CHATELAIN, Secrétaire de Direction et Thibault PARIS, Conseiller en Energie Partagée. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent l'extension du périmètre de certification au Parc d'Activités "Vernet", situé sur la commune de Guéret,***
- ***approuvent l'intégration du Conseiller en Energie Partagée à l'équipe du SME,***
- ***approuvent la déclaration de politique environnementale telle qu'indiquée ci-dessus,***

- **autorisent M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

11.4. PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX LANDE DE COURTILLE (NATURA 2000) A ANZEME

Délibération n°150/13

Le 1^{er} mars 2013, M. le Maire d'Anzême a sollicité M. le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la prise en charge de travaux de restauration de deux landes, à proximité du Village de Courtille, et entrant dans le cadre du programme Natura 2000 du site des Gorges de la Grande Creuse.

Ces sites, reconnus comme habitats d'intérêt communautaire, sont en cours de dégradation, notamment du fait de la colonisation par des boisements qui tendent à refermer le milieu. Les travaux consisteraient à rouvrir le milieu par bûcheronnage et débroussaillage, et à maintenir cette ouverture par une gestion conservatoire adaptée.

Ces landes représentent des milieux à haute valeur patrimoniale pour la vallée de la Creuse, et participent de façon prépondérante à la qualité à la fois paysagère et naturelle du site, en offrant un paysage de qualité aux nombreux visiteurs du territoire. Il est à noter que la fréquentation de ces sites est importante, notamment grâce aux nombreuses activités de loisir qui y sont pratiquées (pêche, escalade, randonnées, navigation, etc.).

La commune a signé, le 2 février 2012, une convention définissant les modalités d'intervention de la commune, maître d'ouvrage du projet, et du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, structure animatrice du site Natura 2000, et responsable de la définition du programme de conservation du site, et de la partie administrative du contrat Natura 2000 qui en découle, ainsi que du suivi scientifique de l'évolution du site.

Par la suite, des devis ont été établis pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 32 100 € HT (travaux de restauration – débroussaillage et réouverture du milieu) et de 5265 € HT (travaux d'entretien de suivi annuel – fauche et maintien de l'ouverture du milieu).

Or, la commune d'Anzême, bien que volontaire et disposée à assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, et malgré l'assurance d'un financement à hauteur de 100 % dans le cadre des contrats Natura 2000, n'est pas en mesure d'apporter l'avance financière nécessaire à la réalisation de ces travaux.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire d'Anzême a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de la rivière Creuse et de ses affluents. La Communauté d'Agglomération serait également signataire de la convention et du contrat Natura 2000, et serait donc bénéficiaire du financement de l'opération.

Ses services ont en conséquence, pris contact avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (animateur du site) et la DDT 23 (Maître d'Ouvrage du site Natura 2000 des Gorges de la Grande Creuse), afin d'évaluer les possibilités techniques et juridiques d'un tel transfert de maîtrise d'ouvrage.

La DDT 23 a émis un avis positif, tant sur le principe, que sur le cadre d'intervention (marché public à bons de commande en cours), et sur le montage du plan de financement de l'opération, qui assure une participation à hauteur de 100 % des travaux à engager.

Ainsi, il est proposé, dans un premier temps, de signer une convention permettant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, d'intervenir en lieu et place de la Commune d'Anzême, dans le cadre de la restauration du site des landes de Courtille.

Par la suite, il conviendra de signer le Contrat Natura 2000 qui permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'engager ces travaux dans le cadre de son marché

d'« entretien des espaces verts naturels », selon le cahier des charges défini par la structure animatrice.

Dans le même temps, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget, afin d'intégrer la dépense (non prise en compte lors du vote du budget 2013), ainsi que son financement à hauteur de 100 %.

Il est à noter qu'à la suite de cette sollicitation par la Commune d'Anzême, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, a adressé un courrier à l'ensemble des maires du territoire afin de recenser les parcelles publiques/propriétés privées des Communes, et ainsi évaluer le besoin en terme de prise en charge des milieux naturels sensibles, ou faisant l'objet d'une protection particulière (type Natura 2000), pour évaluer la pertinence d'une prise de compétence spécifique par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent la prise en charge des travaux de restauration et d'entretien du site des landes de Courtille sur la commune d'Anzême,***
- ***approuvent la convention à passer entre la commune d'Anzême, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, pour la gestion des landes de Courtille,***
- ***approuvent le projet Contrat Natura 2000, le volume de travaux effectifs, et le plan de financement correspondant,***
- ***autorisent M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

11.5. MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE PUISAGE REGLEMENTEE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU INDUSTRIELLE

Délibération n°151/13

Depuis la création du Parc Industriel des Garguettes, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose d'un réseau de distribution d'eau de qualité industrielle, mis à disposition des entreprises du Parc pour des usages ne nécessitant pas une eau de qualité « potable » (usages liés aux process industriels, refroidissement, lavage, etc.).

Ce réseau de distribution dessert à l'heure actuelle, la seule entreprise AMIS, malgré quelques manifestations d'intérêt de la part d'autres entreprises, mais sans concrétisation aujourd'hui.

Cette situation entraîne quelques difficultés dans le fonctionnement du réseau. En effet, la faible consommation d'eau, associée à un équipement dimensionné pour des besoins bien supérieurs, provoquent des difficultés d'ordre électromécanique (pompes) et qualitatifs (stagnation de l'eau dans le réseau, entraînant un redéveloppement algal et une baisse de qualité).

Pour mémoire, la production d'eau industrielle est issue du recyclage des eaux pluviales collectées sur le Parc Industriel des Garguettes, stockées dans le bassin situé en zone industrielle Cher du Cerisier, traitées selon les objectifs de qualité définis au règlement d'eau industrielle, et fait l'objet d'un contrat de service avec les entreprises desservies. En effet, ce service fait l'objet d'une prestation rémunérée pour la Communauté d'Agglomération, qui a fixé des tarifs de vente d'eau industrielle, à un prix environ 4 fois inférieur au prix de l'eau potable.

Il faut également rappeler que le service de distribution d'eau industrielle reste un aspect important de la politique économique de la Communauté d'Agglomération, puisqu'elle fait partie des services innovants de mutualisation d'équipements mis en avant dans le cadre des actions de promotion du territoire et de marketing territorial. A ce titre, la fourniture d'eau industrielle est partie intégrante des actions liées à l'écologie industrielle, notamment au niveau de la déclaration de politique environnementale du SME.

L'impossibilité technique de maintenir la qualité nécessaire oblige la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à l'heure actuelle, à fournir de l'eau issue du réseau d'eau potable de la Ville de Guéret (et facturée à la Communauté d'Agglomération au prix de l'eau potable), mais toujours facturée au prix de l'eau industrielle aux entreprises.

Lors de sa séance du 13 novembre 2012, la Revue de Direction a proposé de résoudre ce problème, avec, d'une part, la remise en service de la station du point de vue de ses équipements (remplacement des pompes et mise en place de variateurs, remplacement du ballon anti-bélier), et d'autre part, de développer le réseau de distribution en proposant un nouveau service sous la forme d'une borne de puisage, en libre-service payant.

Cette borne de puisage serait destinée à répondre aux besoins ponctuels d'entreprises de BTP, voirie, VRD, etc., qui, aujourd'hui, se fournissent en eau sur les équipements de défense incendie.

Selon les estimations faites par le prestataire de la Ville de Guéret, le volume d'eau pompé sur les poteaux incendie peut être évalué à 2000 m³ par an minimum, ce qui doublerait le volume d'eau industrielle actuellement fourni par la Communauté d'Agglo.

Le principe de fonctionnement serait le suivant :

- Une borne de puisage à carte prépayée est installée sur le réseau d'eau industriel, avec des équipements de voirie permettant le stationnement d'un poids lourd de manière sécurisée.
- Un règlement de service adapté est mis en place, définissant la qualité de l'eau disponible, et le tarif de vente aux entreprises.
- Des cartes prépayées, donnant droit au prélèvement d'un volume défini, seront proposées aux entreprises intéressées, et rechargeables au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ce nouvel équipement, dont le coût est évalué à environ 40 000 € HT (borne + aménagement de voirie) pourrait être financé à hauteur de 55 % du montant dans le cadre du programme Leader.

Le plan de financement pourrait en conséquence être le suivant :

Intitulé	Montant prévisionnel (€ HT)	Financement Leader (maximum)	Reste à charge de la collectivité
Borne de puisage → Fourniture et pose, y compris système de cartes prépayées et logiciel	14 900 €	55 %, soit : 8 195 €	45 %, soit : 6 705 €
Equipement de voirie → Stationnement PL sécurisé à l'intérieur du PI	25 100 €	55 %, soit : 13 805 €	45 %, soit : 11 295 €
TOTAL :	40 000 €	22 000 €	18 000 €

Il est à noter que d'autres sources de financement extérieur pourraient être sollicitées, notamment au niveau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (en cours).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent la mise en place d'une borne de puisage sur le réseau d'eau industrielle,*
- *approuvent le plan de financement proposé,*
- *autorisent M. le Président à solliciter l'aide Leader auprès de GAL Leader Pays de Guéret,*
- *autorisent M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

12. POLE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Delphine BONNIN en l'absence de M. François BARNAUD

12.1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR INCLURE LA MICRO CRECHE DE SAINT-FIEL

Délibération n°152/13

Afin de permettre l'ouverture de la micro-crèche pour le 1^{er} octobre 2013, un dossier de demande d'autorisation doit être déposé auprès du Président du Conseil Général (via le service de la Protection Maternelle et Infantile).

Ce dossier doit comporter :

- une étude des besoins (transmission du diagnostic GRAPE INNOVATIONS) ;
- l'adresse de l'établissement ;
- les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- les objectifs, les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre pour accueillir les enfants sur la structure (capacité d'accueil et agrément modulé, effectifs et qualification du personnel) ;
- le projet d'établissement et le règlement intérieur ;
- le plan des locaux avec la superficie et la destination des pièces.

Ce dossier est transmis au Dr SAGOT, Médecin-chef du service PMI.

Il convient d'établir un projet d'établissement et un règlement intérieur identiques à l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants, présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin que chaque établissement propose le même service et une qualité d'accueil identique.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des différentes structures d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il vise à régler l'ensemble des relations entre les parents, les équipes pédagogiques, les directrices et la coordination.

Le projet d'établissement comprend le projet social et le projet éducatif qui a pour objet de favoriser la socialisation, l'éveil, le développement psychomoteur, le bien-être, l'autonomie de l'enfant et s'applique avec quelques nuances à l'ensemble des structures. Les références de travail sont identiques sur les deux structures d'accueil, même si le fonctionnement varie entre le multi-accueil collectif, le multi-accueil familial et la micro-crèche.

Une date de pré-visite et de visite d'agrément avec le Dr SAGOT est fixée respectivement le 26 juillet 2013 à 14h et le 11 septembre 2013 à 14h30.

Le projet d'établissement et le règlement intérieur sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent le règlement intérieur et le projet d'établissement du pôle Petite Enfance,***
- ***autorisent M. le Président à signer les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

12.2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MSA, DE LA CAF, DU CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE ET DE LEADER POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS POUR L'OUVERTURE DE LA MICRO-CRECHE

Delibération n°153/13

Afin de mettre en service la micro-crèche pour accueillir dix enfants, au 1er octobre 2013, la Communauté d'Agglomération doit acquérir du mobilier et des équipements intérieurs et extérieurs : mobilier enfants, mobilier adultes, matériel de puériculture et linge, électroménager, jeux et matériel éducatif.

Pour 2013, le budget prévisionnel de fonctionnement de la micro-crèche s'élève à 72 740 €. Il est financé par le versement de la Prestation de Service Unique, de la subvention Contrat Enfance Jeunesse, de la participation des familles, d'une participation du département, le reste étant à charge pour la Communauté d'Agglomération.

Pour le financement des dépenses liées à la rétrocession de l'immobilier, du mobilier et du logiciel Noé, une subvention est sollicitée auprès de la :

- MSA dans le cadre du dispositif micro-crèches : 50% de la subvention est versée par la caisse centrale de la MSA et 50% par la MSA du Limousin pour un montant de 20 000 €.

Pour le financement des dépenses liées au mobilier et du logiciel Noé, des subventions sont sollicitées auprès de la :

- CAF sur des fonds propres ou sur des fonds complémentaires de la CAF de la Creuse, dans l'attente des objectifs fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour un montant de 6 600 € ;
- Conseil Général de la Creuse pour un montant de 4 400 € ;
- Leader Pays de Guéret pour un montant de 8 945 €.

PLAN DE FINANCEMENT BATIMENT MICRO-CRECHE – Commune de Saint-Fiel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant HT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant HT
MICRO-CRECHE	399 157,64 €	DETR (33%)	132 929,51 €
		CAF (29%)	115 000,00 €
		CONSEIL GENERAL (7%)	28 017,00 €
		COMMUNE DE SAINT-FIEL (31%)	123 211,13 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	399 157,64 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	399 157,64 €

**PLAN DE FINANCEMENT IMMOBILIER MICRO-CRECHE
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant TTC	RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT	Montant TTC
RETROCESSION IMMOBILIER	123 212,00 €	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (91%)	112 157,00 €
		MSA (9%)	11 055,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	123 212,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	123 212,00 €

**PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT MOBILIER MICRO-CRECHE ET LOGICIEL –
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT	Montant TTC	RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT	Montant TTC
Logiciel	3 799 €	MSA (20%)	7 915 €
Licence Logiciel Noé AIGA	3 799 €	CAF (15%)	5 800 €
Matériel	35 771 €	CONSEIL GENERAL (10%)	3 900 €
Mobilier enfants	16 505 €	LEADER (20%)	7 915 €
Mobilier adultes	2 410 €	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (20%)	7 915 €
Matériel de puériculture et linge	6 619 €	FCTVA	6 125 €
Electroménager	4 628 €		
Jeux et matériel éducatif	5 609 €		
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT	39 570 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT	39 570 €

PLAN DE FINANCEMENT FONCTIONNEMENT LOGICIEL
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	Montant TTC	RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	Montant TTC
Logiciel	5 167 €	MSA (20%)	1 030 €
Contrat d'assistance technique	1 741 €	CAF (15%)	800 €
Formation logiciel	3 211 €	CONSEIL GENERAL (10%)	500 €
Programmation stylo optique avec logiciel	215 €	LEADER (20%)	1 030 €
		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (30%)	1 577 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	5 167 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	5 167 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le pôle Petite Enfance à procéder aux demandes de subvention auprès des partenaires financiers,

- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

13. FINANCES

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

13.1. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) RELATIF A LA REEVALUATION DE CERTAINES CHARGES ET A L'EVALUATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT

Délibération n°154/13

Les transferts de compétences opérés au profit de la Communauté d'Agglomération, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dont l'organisation et la composition sont également précisées par le législateur.

Pour rappel, le régime juridique de l'attribution de compensation est régi par l'article 1609 noniè C – IV du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été consultée pour les compétences suivantes :

- La réévaluation du transfert de charges de l'adhésion au syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon-Guéret, à la demande de la Ville de Guéret.
- La réévaluation des attributions de compensation d'Anzême et Jouillat - contributions au Syndicat Mixte des 3 Lacs, à la demande de ces deux Communes.
- La réévaluation de l'attribution de compensation d'Anzême – FNGIR à la demande de la Commune.

- L'évaluation de la compétence « Transports » suite au transfert de celle-ci à compter du 1er janvier 2013, qui devient effective au 1er septembre 2013.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2013 et le 11 juin 2013, pour procéder à l'évaluation ou à la réévaluation de ces différentes charges.

Le rapport est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***prennent acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,***
- ***autorisent M. le Président à solliciter les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération, afin qu'ils se prononcent sur ce rapport d'évaluation des charges transférées.***

M. FAVIERE : "J'ai une question sur les transports scolaires pour les communes hors Guéret. Effectivement, vous nous aviez signalé qu'il n'y aurait pas de souci pour pouvoir continuer à ne faire participer les familles qu'à une certaine hauteur des 15% qui restent à payer aux communes, or il s'avère que ce n'est pas si simple. Nous avons interrogé les différents services et tout est beaucoup plus complexe que prévu. Quand aurons-nous les informations pour pouvoir les donner aux familles, en sachant que le Conseil Général les a déjà informées sur les tarifs qu'elles auraient à payer ? Elles se sont d'ailleurs inquiétées, parce que nous, au niveau des communes, n'avions pas eu le temps de leur faire un courrier expliquant que nous continuerions à participer de la même façon que par le passé. Cela a posé un problème d'information aux familles. Le CG23 aurait pu tenir informées les communes, du courrier adressé aux parents."

M. TEINTURIER : "Chaque commune peut décider de verser une allocation aux familles."

M. FAVIERE : "C'est ce qui nous avait été dit, mais après renseignement auprès des services de la Préfecture, il s'avère que cela passe par des schémas beaucoup plus complexes et par éventuellement une allocation versée par l'action sociale, sur justificatif."

13.2. ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE DES FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2013

Délibération n°155/13

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération, du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013. Ce règlement indique que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus, soit au plus égal, à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut être subventionnée à 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 112 500 € pour l'année 2013 (votée au Budget prévisionnel 2013 lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2013).

La Commission Finances s'est réunie le 30 avril 2013 pour attribuer l'enveloppe de fonds de concours 2013.

Elle propose au Conseil Communautaire la répartition suivante :

Commune	Montant accordé
Saint-Laurent	15 000 €
Bussière-Dunoise	15 000 €
Sainte-Feyre	15 000 €
Saint-Vaury	10 530 €
Montaigut-Le- Blanc	9 174 €
Saint-Silvain-Montaigut	8 500 €
Saint-Eloi	7 890 €
La Saunière	7 500 €
Saint-Christophe	7 426 €
Saint-Victor-en-Marche	5 515 €
Savennes	5 000 €
Saint-Léger-le-Guéretois	4 725 €

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. SUDRON : "M. le Président, MM. les membres de la commission des Finances, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous en entretenir, au nom du Conseil Municipal que je dirige, je vous réitère notre déception, voire amertume, quant à la décision qui a été prise concernant le dossier déposé par la Saunière dans le cadre du Fonds de Concours. Les chiffres qui sont présentés ce soir manquent de lisibilité ; le montant de l'investissement et la nature des travaux envisagés auraient dû y figurer à mon sens. Pour l'information de l'ensemble des élus qui siègent ce soir, le dossier de la Saunière concernait un investissement de 32 283,25 € HT, donc potentiellement éligible à une aide de 15 000 €, or, seule la moitié a été octroyée. Ces travaux concernaient d'une part, le volet d'économie d'énergie, suite au travail remarquable fait par M. Thibault PARIS dans le cadre du CEP et d'autre part, la mise en accessibilité du bloc mairie/école et salle polyvalente. Ces deux actions ne sont-elles pas au cœur des priorités qui incombent à chaque collectivité appuyées par votre instance ? Messieurs les membres de la commission des Finances j'ai conscience de la tâche qui vous a été confiée et s'agissant d'une première avec une feuille de route pas toujours très claire. Certains élus dans cette commission, ont pu directement présenter le dossier de leur commune, voire l'amender, d'autres pas. Des supputations erronées ont pu s'ensuivre. Face à cette situation, j'avis émis le vœu que le solde de la subvention, soit 7 500 €, soit octroyé en 2014. Jusqu'à cet instant, ce n'est pas la solution retenue, les arguments avancés étant discutables. Je le déplore, c'est pourquoi je m'abstiendrai lors du vote de ce dossier."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des voix, MM. SUDRON et TRESPEUX déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **d'attribuer les fonds de concours suivants :**

Commune	Montant accordé
Saint-Laurent	15 000 €
Bussière-Dunoise	15 000 €
Sainte-Feyre	15 000 €
Saint-Vaury	10 530 €
Montaigut-Le-Blanc	9 174 €
Saint-Silvain-Montaigut	8 500 €
Saint-Eloi	7 890 €
La Saunière	7 500 €
Saint-Christophe	7 426 €
Saint-Victor-en-Marche	5 515 €
Savennes	5 000 €
Saint-Léger-le-Guéretois	4 725 €

- *de signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les Communes de Saint-Laurent, Bussière-Dunoise, Sainte-Feyre, Saint-Vaury, Montaigut-Le-Blanc, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Eloi, La Saunière, Saint-Christophe, Saint-Victor-en-Marche, Savennes, Saint-Léger-le-Guéretois.*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

13.3. ACQUISITION DE DEUX CARS POUR LE SERVICE TRANSPORT PUBLIC AUPRES DE LA VILLE DE GUERET

Délibération n°156/13

Par arrêté préfectoral n° 2012-15201 en date du 31 mai 2012, la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury s'est vue transférer la compétence en matière d'« organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la [loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982](#) d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ».

Dès lors qu'une compétence est transférée, l'ensemble des moyens qui étaient dédiés à l'exercice de cette compétence doivent être transférés à l'EPCI.

Afin d'assurer l'exercice de la compétence « transport » à compter du 26 août 2013, il est nécessaire d'acquérir auprès de la Ville de Guéret 2 cars. Le prix d'acquisition est la valeur nette comptable des biens mobiliers qui correspond à la valeur brute des actifs minorée du montant des amortissements.

Détermination de la valeur nette comptable des immobilisations :

Désignation du bien	Date d'acquisition	Montant d'acquisition	Cumuls amortissements au prorata temporis	Valeur nette comptable du bien
Car de marque MERCEDEZ-BENZ CC-636-EB	3 octobre 2007	156 676 €	5,6528 années d'amortissement Soit 73 803 €	82 873 €
Car de marque OTOKAR AS-703-AX	23 juin 2010	125 580 €	2,6528 années d'amortissement Soit 33 314 €	92 266 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *d'acquérir le car de marque MERCEDES-BENZ immatriculé CC-636-EB, pour sa valeur nette comptable, soit 82 873 € auprès de la Ville de Guéret,*
- *d'acquérir le car de marque OTOKAR immatriculé AS-703-AX, pour sa valeur nette comptable, soit 92 266 € auprès de la Ville de Guéret,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.*

13.4. PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCES "DOMMAGES AUX BIENS"

Délibération n°157/13

Dans le cadre du marché public d'assurance par appel d'offres ouvert « dommages aux biens », souscrit entre la structure intercommunale et la SMACL, il est proposé un avenant n°2 en moins value, d'un montant de 1 282,66 € HT, soit 1 389,82 € TTC.

Cet avenant est dû à la diminution de l'ensemble du parc immobilier assuré de la collectivité, suite à la cession de certains bâtiments en 2012, dans le cadre de la levée d'option d'achat de contrats de crédit-baux immobiliers.

Il est rappelé les éléments d'information suivants :

Le montant initial du marché est de 13 279,21 euros HT.

Montant du marché au 1^{er} janvier 2013 : 14 074,20 euros HT.

Montant de l'avenant en moins-value : 1 282,66 € HT soit 1 389,82 € TTC.

Montant du nouveau marché avec l'avenant n° 2 : 1 2 791,54 euros HT (soit 9,11% de diminution).

La passation de l'avenant n° 2 représente par rapport au montant initial du marché, environ 3,67 % de diminution.

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe de la présente délibération.

La Commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2013 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent la passation de l'avenant n° 2 au contrat d'assurances « dommages aux biens » souscrit entre la structure intercommunale et la SMACI,*
- *autorisent M. le Président à signer cet avenant.*

13.5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°158/13

Lors de sa réunion du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.

La présente décision modificative a pour but :

d'ajuster des crédits dans le cadre de la Politique de l'Habitat (PIG) (sans incidence financière),
d'ajouter des crédits pour financer la restauration des landes de Courtille à Anzême, dans le cadre de Natura 2000 (sans incidence financière),
d'ajouter des crédits pour l'acquisition du site d'accrobranches, « Les perchés de Chabrières ».

Lors de sa réunion du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.

La présente décision modificative a pour but :

- 1) D'ajuster des crédits dans le cadre de la Politique de l'Habitat (PIG) (sans incidence financière).
- 2) D'ajouter des crédits pour financer la restauration des landes de Courtilles à Anzême dans le cadre de Natura 2000 (sans incidence financière).
- 3) D'ajuster des crédits pour le versement d'une subvention à l'Association « Les Amis du Cyclisme Féminin ».
- 4) D'ajouter des crédits pour l'acquisition du site d'accrobranches «Les perchés de Chabrière».

Budget Principal - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement des crédits dans le cadre de la Politique de l'Habitat (PIG)</i>							
011 Charges à caractère général	- €	+ 28 240,00 €	28 240,00 €				
611 Contrats de prestations de services	- €	+ 28 240,00 €	28 240,00 €				
72/NA		28 240,00 €	28 240,00 €				
65 Autres charges de gestion	124 000,00 €	- 28 240,00 €	95 760,00 €				
6557 Contribution au titre de la politique de l'habitat	124 000,00 €	- 28 240,00 €	95 760,00 €				
72/NA	124 000,00 €	- 28 240,00 €	95 760,00 €				
<i>(2) Ajout de crédits- restauration des landes de courtille à Anzême (Nature 2000)</i>							
61523 Voies et réseaux	295 000,00 €	38 400,00 €	333 400,00 €	74 Dotations, subventions et participations	- €	38 400,00 €	38 400,00 €
831/NA	295 000,00 €	38 400,00 €	333 400,00 €	74718 Etat	- €	22 340,00 €	22 340,00 €
				831/NA	- €	22 340,00 €	22 340,00 €
				7477 Budget Communautaire	- €	16 060,00 €	16 060,00 €
				831/NA	- €	16 060,00 €	16 060,00 €
<i>(3) Ajustement de crédits pour le versement d'une subvention à l'Association "Les Amis du Cyclisme féminin"</i>							
Budget Principal - DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(4) Acquisition du site d'accrobranches "Les Perchés de Chabrières"</i>							
Opération 125 - Accrobranches de Chabrière	- €	27 000,00 €	27 000,00 €	Opération 125 - Accrobranches de Chabrière	- €	+ 27 000,00 €	+ 27 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	- €	+ 27 000,00 €	27 000,00 €	1641 Emprunts	- €	+ 27 000,00 €	+ 27 000,00 €
Total dépenses d'investissement	- €	27 000,00 €	27 000,00 €	Total recettes d'investissement	- €	27 000,00 €	27 000,00 €

- *d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,*
- *d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,*
- *de réaliser des virements de crédits correspondants,*
- *d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.*

13.6. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TRANSPORT PUBLIC

Délibération n°159/13

La présente décision modificative a pour but :

- d'ajouter des crédits pour permettre l'acquisition d'un bus, pour la mise en service du réseau de transport public.

La Communauté d'Agglomération doit disposer de 3 bus pour assurer le service, à compter du 26 août 2013 :

- 2 bus sont achetés auprès de la Ville de Guéret au prix de la valeur nette comptable des immobilisations, soit 175 139 €.
- 1 bus est acheté directement auprès d'un fournisseur privé, pour un montant estimé à 200 000 € (offres en cours d'analyse).

Budget Transport Public- DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Acquisition d'un bus</i>							
21 Immobilisations corporelles	192 000,00 €	200 000,00 €	392 000,00 €	16 Emprunts et Dettes	364 000,00 €	+ 169 040,00 €	533 040,00 €
2182 Matériel de transport	192 000,00 €	+ 200 000,00 €	392 000,00 €	1641 Emprunts	364 000,00 €	+ 169 040,00 €	533 040,00 €
				10 Dotations et fonds divers	42 000,00 €	+ 30 960,00 €	72 960,00 €
				10222 FCTVA	42 000,00 €	+ 30 960,00 €	72 960,00 €
Total dépenses d'investissement	192 000,00 €	200 000,00 €	392 000,00 €	Total recettes d'investissement	406 000,00 €	200 000,00 €	606 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,*
- *de réaliser des virements de crédits correspondants,*
- *d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.*

14. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. le Président en l'absence de M. Eric JEANSANNETAS

Délibération n°160/13

14.1. TRANSFERT DU PERSONNEL DU SERVICE "TRANSPORT" DE LA VILLE DE GUERET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET MISE A DISPOSITION

Par arrêté préfectoral n° 2012-15201 en date du 31 mai 2012, la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury s'est vue transférer la compétence en matière d'« organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ».

Aux termes de l'article L5211-4-1 du CGCT, dès lors qu'une compétence est transférée à titre exclusif à un EPCI, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI.

Quelle que soit la nature de la compétence transférée (obligatoire, optionnelle ou facultative), le transfert des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné est automatique et obligatoire. Ce transfert s'analyse comme une mutation, prononcée par l'autorité territoriale d'accueil (article 51 de la loi du 26 janvier 1984).

Les agents transférés conservent leurs conditions d'emploi (grade, échelon et rémunération principale correspondante), ainsi que le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable s'ils y ont intérêt.

Les formalités de transfert sont réduites : délibérations conjointes de la commune et de l'EPCI prises après avis du Comité Technique (CT) compétent pour la commune, et du CT compétent pour l'EPCI.

Les agents de la Ville de Guéret ont été consultés sur ce transfert :

- ⇒ L'agent au grade d'Ingénieur Territorial accepte le transfert de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération.
- ⇒ Les trois autres agents ne souhaitent pas être transférés à la Communauté d'Agglomération. Les agents concernés ont les grades suivants : 2 agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 1 agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

En conséquence, le personnel du Service Transports de la Ville de Guéret sera transféré ou mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à compter du 26 août 2013.

La Communauté d'Agglomération a saisi le Comité Technique qui a rendu un avis favorable sur ce transfert de personnel et cette mise à disposition de personnel, le 28 juin 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le transfert de personnel à la Communauté d'Agglomération d'un agent au grade d'Ingénieur Territorial du service Transport de la Ville de Guéret, suivant les conditions énumérées ci-dessus, conformément à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 28 juin 2013,***
- ***d'approuver la mise à disposition de 3 agents (1 adjoint technique de 2^{ème} classe et 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe) de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'exercice de la compétence « organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service »,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

14.2. RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR TERRITORIAL AU SERVICE COMMUNICATION

Délibération n°161/13

Lors de sa réunion du 13 avril 2012, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un rédacteur territorial pour le service « Communication ».

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'étant révélé infructueux, un agent contractuel a été recruté pour une durée d'un an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent arrivant à terme le 16 septembre 2013, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant le grade de rédacteur territorial.

Pour rappel, cet agent a en charge la communication événementielle et des médias, soit les missions suivantes :

- la rédaction des communiqués et dossiers de presse,
- l'organisation de points presse et d'accueils presse,
- la diffusion des informations auprès des médias, les relations et le développement de partenariats avec la presse écrite, télévisuelle ou radio,
- la veille et mise à jour du panorama de presse,
- la conception et la mise en œuvre des animations web sur les réseaux sociaux (jeux concours, tirages au sort ...),
- la participation et l'organisation de salons, conférences, etc.,
- en cas d'accroissement ponctuel d'activité, l'agent pourra apporter son soutien à son chef de service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***autorisent M. le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***
- ***chargent M. le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un rédacteur territorial,***
- ***autorisent M. le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,***
- ***autorisent M. le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 325 et l'indice majoré 314,***
- ***autorisent M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,***
- ***autorisent M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

14.3. CREATIONS DE POSTES POUR LA MICRO CRECHE DE SAINT-FIEL

14.3.1. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR LA MICRO CRECHE DE SAINT-FIEL

Délibération n°162/13

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la compétence Petite Enfance a été transférée à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, devenue depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Afin de développer l'offre de service en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communautaire, une micro-crèche de 10 places est en cours de construction sur la commune de Saint-Fiel. Dès la mise en service de la micro-crèche à la rentrée 2013, elle sera gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en tant qu'établissement d'accueil intercommunal de jeunes enfants.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette structure, il est proposé de recruter un auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions d'agent référent de la Micro-crèche de Saint-Fiel. Cet agent aurait les missions suivantes :

Activités principales :

Gestion de la structure :

- ⇒ Piloter l'équipe (planning, congés,...)
- ⇒ Gestion administrative de la structure.
- ⇒ Renseigner les familles se présentant directement à la micro-crèche et effectuer les inscriptions le cas échéant, aussi bien sur l'accueil régulier que sur l'accueil occasionnel.
- ⇒ Organiser l'accueil occasionnel, assurer le pointage journalier des enfants et le suivi informatique.
- ⇒ Sous la responsabilité de la direction, administrer des anti-pyrétiques si nécessaire, ainsi que tout traitement médicamenteux sur prescription médicale.
- ⇒ Assurer les visites médicales avec le pédiatre du pôle petite enfance.

Gestion comptable de la régie :

- ⇒ Mettre en place toutes les procédures nécessaires à la gestion et au contrôle de la régie en tant que régisseur principal.
- ⇒ Effectuer les opérations nécessaires auprès de la trésorerie (dépôt/retrait), en fonction de l'activité du service et auprès du service « comptabilité ».

Accueil des enfants en lien avec les Assistants d'accueil Petit Enfant

- ⇒ Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux.
- ⇒ Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants.
- ⇒ Aide à l'enfant dans l'éveil et l'acquisition de l'autonomie.
- ⇒ Elaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants.
- ⇒ Aide à la prise des repas (préparation des biberons et des collations).
- ⇒ Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- ⇒ Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel.
- ⇒ Transmission d'informations.
- ⇒ Participation à l'élaboration du projet d'établissement.

Activités spécifiques :

- ⇒ Prise en charge d'enfants handicapés.
- ⇒ Participation à l'accueil et à la formation des stagiaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour la structure Micro-crèche de Saint-Fiel du Pôle Petite Enfance,***
- d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***
- d'autoriser M. le Président à recruter et à nommer l'agent sur le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet,***
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

14.3.2. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Délibération n°163/13

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la compétence Petite Enfance a été transférée à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, devenue depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Afin de développer l'offre de service en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communautaire, une micro-crèche de 10 places est en cours de construction sur la commune de Saint-Fiel. Dès la mise en service de la micro-crèche à la rentrée 2013, elle

sera gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en tant qu'établissement intercommunal d'accueil de jeunes enfants.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette structure, il est proposé de recruter en complément de l'agent référent du site, trois adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe seraient à temps complet, sur la structure de Saint-Fiel. Le troisième agent, adjoint d'animation de 2^{ème} classe serait à 80 % à la Micro-crèche de Saint-Fiel. Afin de ne pas créer d'emploi précaire et de conforter le fonctionnement de la structure collective de Guéret, il serait également à 20 % de son temps, au multi-accueil pour compléter le 80% d'un agent en poste.

Ces 3 agents auraient les missions suivantes :

Activités principales :

- ⇒ Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux.
- ⇒ Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants.
- ⇒ Aide à l'enfant dans l'éveil et l'acquisition de l'autonomie.
- ⇒ Elaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants.
- ⇒ Aide à la prise des repas (préparation des biberons et des collations).
- ⇒ Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- ⇒ Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel.
- ⇒ Transmission d'informations.
- ⇒ Participation à l'élaboration du projet d'établissement.

Activités spécifiques :

- ⇒ Prise en charge d'enfants handicapés.
- ⇒ Participation à l'accueil et à la formation des stagiaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet pour la structure Micro-crèche de Saint-Fiel du Pôle Petite Enfance,*
- de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, réparti à 80 % à la Micro-crèche de Saint-Fiel et à 20 % au Multi-accueil collectif de Guéret,*
- d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,*
- d'autoriser M. le Président à recruter et à nommer les agents sur les postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet,*
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

14.4. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE "PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET"

Délibération n°164/13

Références:

- la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
- l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée) peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale, et ainsi, lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel, pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat, est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Afin de renforcer l'équipe du Parc Animalier, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » ayant les missions suivantes :

- ⇒ surveillance du périmètre animalier,
- ⇒ soins animaliers courants,
- ⇒ préparation de la nourriture et soins aux animaux,
- ⇒ animation, (visite guidée grand public, enfants, adolescents groupes scolaires centres de loisirs, I.M.E. ...),
- ⇒ accueil physique et téléphonique du public,
- ⇒ tenue de la caisse,
- ⇒ vente au bar et à la boutique,
- ⇒ entretien des locaux,
- ⇒ entretien des espaces verts et paysagers,
- ⇒ entretien et travaux extérieur et intérieur.

Le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération a été consulté le 28 juin 2013 et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser M. le Président à recruter un emploi d'avenir à temps complet de 35h hebdomadaires, pour le service « Parc Animalier des Monts de Guéret », pour une durée minimale de 1 an et une durée maximale de 3 ans, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,***
- ***d'autoriser M. Le Président à solliciter une aide financière au titre d'un emploi d'avenir auprès de Pôle Emploi, et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,***

- *de charger M. le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi d'avenir pour le service « Parc Animalier des Monts de Guéret »,*
- *d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

14.5. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE "TOURISME ET SPORTS DE NATURE"

Délibération n°165/13

Références :

- *la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,*
- *l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat.*

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée) peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter, même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi, lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Afin de renforcer l'équipe du Pôle Sport Nature, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ayant les missions suivantes :

1 – Gestion et entretien des sites de pratique Sports Nature :

- ⇒ Aires de décollage parapente (Maupuy).
- ⇒ Mise à l'eau des canoës-kayak (Glénic).
- ⇒ Aires d'accueil sous les voies d'escalade (carrières du Maupuy, viaduc de Glénic, rocher de Jupille).
- ⇒ Stade de descente VTT.

2 – Gestion et entretien des sites naturels remarquables :

- ⇒ Les Pierres Civières.

- ⇒ Les Pierres et Légendes.
- ⇒ Le Puy-de-Gaudy.
- ⇒ Le Puy-des-3-Cornes.
- ⇒ Le site de Roche.
- ⇒ Les carrières du Maupuy.
- ⇒ Le sentier découverte.
- ⇒ L'arborétum.
- ⇒ Les aires d'accueil en forêt (dont les aires de pique-nique).

3 – Nettoyage de la signalisation touristique et signalétique directionnelle :

- ⇒ Les RIS Village.
- ⇒ Les RIS Sites remarquables.
- ⇒ Les tables d'orientation.
- ⇒ Les panneaux de départ de randonnée VTT et pédestre.

4 – Gestion du parc de location VTT :

- ⇒ Régisseur suppléant de la régie VTT.

5 – Appui à l'organisation de manifestations sportives et culturelles organisées sur le territoire :

- ⇒ Livraison et installation de banderoles, flammes et arche gonflable.

Le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération a été consulté le 28 juin 2013 et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser M. le Président à recruter un emploi d'avenir à temps complet de 35h hebdomadaires, pour le service « Tourisme et Sports de Nature » pour une durée minimale de 1 an et une durée maximale de 3 ans, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,***
- ***d'autoriser M. Le Président à solliciter une aide financière au titre d'un emploi d'avenir auprès de Pôle Emploi et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,***
- ***de charger M. le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi d'avenir pour le service « Tourisme et Sports de Nature »,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,***

- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

14.6. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Délibération n°166/13

Aujourd'hui, le service « Travaux, Environnement et Transport » compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

*** Travaux à l'extérieur :**

- Arrosage manuel des plantations.
- Tous les jours, 2 fois ou plus si nécessaire par jour en saison estivale, ramassage des poubelles sur l'ensemble de l'aire (15 unités *2 (tri sélectif)).
- Balayage et ramassage tous les jours, des détritux aux abords des zones de pique nique, des jeux et de l'esplanade.
- Balayage et ramassage 1 fois par semaine, des détritux sur la totalité de l'aire.
- Etat des lieux des espaces mis à la disposition (esplanade, galerie...)
- Petit entretien des tables, des poubelles, des structures d'abri.
- A partir des zones déneigées par les engins, création des cheminements piétons entre les stationnements et les bâtiments et partiellement, l'esplanade (accessibilité des moyens de secours et de sécurité).
- Visite hebdomadaire de l'ensemble de l'aire et notamment de la signalisation verticale, remise en état sommaire, mise en place de signalisation de sécurité, mise en sécurité si nécessaire.
- Contrôle hebdomadaire, ou après chaque évènement pluvieux important, des grilles avaloirs, avec nettoyage superficiel et du regard.
- Vérification du bon fonctionnement du remplissage de la réserve incendie.
- Contrôle hebdomadaire de l'ouvrage de retenue des hydrocarbures, enlèvement des éléments flottants.
- Nettoyage journalier de la borne camping-car.
- Vérification journalière du bon fonctionnement de la fontaine et de la cascade, enlèvement des éléments flottants, apport de produit anti mousse...
- Visite hebdomadaire des jeux (contrôle visuel des éléments de sécurité, des fixations, de l'affichage...).
- Entretien des espaces verts : conduite du tracteur-tondeuse avec le bac de ramassage, conduite de tondeuse automotrice, utilisation de débroussailleuse thermique, passage du gyrobroyeur, élagage, taille de végétaux ...
- Divers petits travaux d'embellissement ...

*** Travaux à l'intérieur des bâtiments :**

- Contrôle régulier (plusieurs fois par jour, en l'adaptant à l'affluence), nettoyage et entretien, autant que nécessaire pour maintenir un haut niveau de propreté sur les sanitaires, et de l'ensemble des espaces communs.
- Mise en service journalier de la Maison de la Creuse.
- Visite de surveillance sur la totalité de l'Aire et à la Maison de la Creuse, accueil et renseignement à l'attention des visiteurs.
- Nettoyage et entretien de la Maison de la Creuse.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe existant, selon l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour le service « Travaux, Environnement et Transport Public »,*
- *d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,*

- *de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,*
- *d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 20 décembre 2013.*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

14.7. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ÈRE} CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Délibération n°167/13

Aujourd'hui, le service « Tourisme et Sports de Nature » compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C), dont les missions sont les suivantes :

- entretien intérieur et extérieur d'un hameau de 10 gîtes, du local d'accueil, de la piscine privée et de l'aire de jeux,
- entretien intérieur et extérieur du camping composé de 33 emplacements, du bloc sanitaire attenant, de 6 chalets en locatif et de l'aire de jeux,
- accueil des clientèles touristiques sur les 2 sites ouverts toute l'année,
- entretien des espaces verts : conduite des tracteurs tondeuses avec les bacs de ramassage, conduite de tondeuses automotrices, utilisation de débroussailleuses, élagage, taille de végétaux, travaux d'embellissement, entretien des massifs de végétaux ...
- entretien de la piscine,
- appui occasionnel au Pôle Sports Nature,
- régisseur suppléant de la régie « recettes » du camping et de la récolte de la taxe de séjour.

Compte tenu de l'évolutions des besoins de la collectivité, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe existant, selon l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour le service « Tourisme et Sports de Nature »,*
- *d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,*
- *de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,*
- *d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 13 novembre 2013,*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

14.8. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE EN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Délibération n°168/13

Aujourd'hui, la BMI compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (catégorie B) dont les missions sont les suivantes :

- ⇒ Développer, gérer, évaluer et valoriser les collections du secteur ados-adultes.
- ⇒ Encadrer les agents de ce même secteur.
- ⇒ Gérer le budget alloué à ce fonds.

- ⇒ Superviser le travail de traitement documentaire des agents du secteur.
- ⇒ Concevoir et définir en lien avec la responsable des animations adultes, une programmation d'animations.
- ⇒ Participer au traitement documentaire.
- ⇒ Administrer la base de données et le portail de la bibliothèque, en lien avec les autres administrateurs.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il est proposé la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe en remplacement du poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, selon l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de créer un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour la BMI,*
- *d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,*
- *de supprimer le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,*
- *d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur le poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2013,*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

14.9. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DE 1^{ERE} CLASSE EN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Délibération n°169/13

Aujourd'hui, la BMI compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'assistant de conservation de 1^{ère} classe (catégorie B) dont les missions sont les suivantes :

- ⇒ Développer, gérer, évaluer et valoriser les collections du secteur Musique et Cinéma.
- ⇒ Encadrer un agent de ce secteur.
- ⇒ Gérer le budget alloué à ce fonds.
- ⇒ Superviser le travail de traitement documentaire de l'agent chargé des collections musicales.
- ⇒ Concevoir et définir en lien avec la chargée des animations, une programmation d'animations du secteur.
- ⇒ Participer au traitement documentaire et physique des collections du secteur.
- ⇒ Administrer l'informatique du service (postes, base de données, portail).
- ⇒ Préparation des marchés publics, avec la Directrice, suivi budgétaire de l'ensemble du service.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il est proposé la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'assistant de conservation de 1^{ère} classe, selon l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour la BMI,
- d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- de supprimer le poste d'assistant de conservation de 1^{ère} classe, à temps complet, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,
- d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2013,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14.10. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Délibération n°170/13

Aujourd'hui, le Multi-Accueil Collectif de Guéret compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

Activités principales :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux.
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants.
- Aide à l'enfant dans l'éveil et l'acquisition de l'autonomie.
- Elaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants.
- Aide à la prise des repas (préparation des biberons et des collations).
- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel.
- Transmission d'informations.
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement.

Activités spécifiques :

- Prise en charge d'enfants handicapés.
- Participation à l'accueil et à la formation des stagiaires.
- Mise en œuvre d'activités d'éveil à domicile (pour assistantes maternelles contractuelles).
- Préparation des repas (pour assistantes maternelles contractuelles).

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il est proposé la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe en remplacement du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, selon l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour le Multi-accueil Collectif de Guéret,
- d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- de supprimer le poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,
- d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur le poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2013,

- *d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

M. le Président : "Nous allons à présent, aborder des points supplémentaires."

14.11. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE "POLE PETITE ENFANCE"

Références :

Délibération n°171/13

- *la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,*
- *l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat.*

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée) peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Afin de renforcer l'équipe du pôle Petite Enfance et plus particulièrement du Multi-accueil Collectif de Guéret, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ayant les missions suivantes :

- ⇒ Aide à l'accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux.
- ⇒ Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants.
- ⇒ Aide à l'enfant dans l'éveil et l'acquisition de l'autonomie.
- ⇒ Aide à l'élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants.
- ⇒ Participation aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et service des repas.
- ⇒ Aide à la prise des repas (préparation des biberons et des collations).
- ⇒ Effectuer les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et matériels de l'ensemble du multi accueil collectif.
- ⇒ Tri et évacuation des déchets courants.
- ⇒ Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- ⇒ Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel.
- ⇒ Transmission d'informations.

Le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ⇒ *d'autoriser Monsieur le Président à recruter un emploi d'avenir à temps complet de 35h hebdomadaire, pour le service « Pôle Petite Enfance » pour une durée minimale de 1 an et une durée maximale de 3 ans, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,*
- ⇒ *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière au titre d'un emploi d'avenir auprès de Pôle Emploi et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,*
- ⇒ *de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi d'avenir pour le service « Pôle Petite Enfance »,*
- ⇒ *d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,*
- ⇒ *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

14.12. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Délibération n°172/13

Le Conseil Communautaire a délibéré le 5 juillet 2013 afin d'autoriser M. le Président à recruter des emplois contractuels :

- Dans le cadre de remplacement d'agent sur un emploi permanent sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer le remplacement momentané de titulaires en raison d'arrêt maladie, d'un congé maternité, d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux.
- Dans le cadre du recrutement pour besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur l'ensemble des sites de la Collectivité, conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984.
- Dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités au Parc Animalier des Monts de Guéret conformément à l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, durant la période estivale, pour occuper les fonctions d'animateur et soigneur animalier.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il est nécessaire de recruter des contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités sur les autres sites de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *d'autoriser M. le Président à recruter des agents contractuels de catégorie C à temps complet ou à temps non complet, conformément au l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération, pour la période estivale (du 1er juin au 31 août inclus), rémunérés sur la base de l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe.*
- *d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

14.13. RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE « BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA »

Délibération n°173/13

Lors de sa réunion du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert du personnel de la Bibliothèque Municipale de la Ville de Guéret vers la Communauté d'Agglomération.

Un poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe (actuellement assistant de conservation principal de 2^{ème} classe) a été transféré à ce titre, à la Communauté d'Agglomération. Cet agent exerce les missions de « chargé de l'action culturelle ».

L'agent en place sur ce poste a demandé sa mutation à la date du 3 juin 2013 vers une autre collectivité.

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'est révélé infructueux.

Cet agent est chargé de l'action culturelle de la Bibliothèque Multimédia. Il a pour missions :

- ⇒ Elaboration de la programmation culturelle annuelle en concertation avec la direction et les responsables de secteurs.
- ⇒ Mise en place du calendrier et de la logistique des animations.
- ⇒ Dans le cadre du réseau: coordonner les animations sur le territoire et être force de propositions en direction des bibliothèques du réseau.
- ⇒ Travailler en étroite collaboration avec le service communication de la collectivité, pour la réalisation de la communication touchant à la programmation
- ⇒ Poursuivre et initier les actions de partenariat avec les institutions et associations culturelles.
- ⇒ Gestion de la partie administrative : gérer le budget animations, rechercher des financements, gérer les dossiers de demandes de subventions, élaborer les contrats et conventions avec les prestataires et partenaires.

Compte tenu des profils des candidats qui ont passé un entretien de recrutement pour ce poste, il est proposé la création d'un poste d'assistant de conservation en remplacement du poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet pour la Bibliothèque Multimédia,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***
- ***de supprimer le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, sous réserve de l'avis du Comité Technique,***
- ***de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Assistant de conservation,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de un an, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 325 et l'indice majoré 314,***

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminé, s'il y a lieu,*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU CYCLISME FEMININ

Délibération n°174/13

Rapporteur : M. le Président

L'Association des Amis du Cyclisme Féminin organise du mercredi 17 juillet 2013 au dimanche 21 juillet 2013, le 19^{ème} tour international féminin en Limousin.

Le tour international féminin en Limousin est la course la plus "internationale" de notre région. Tous les ans, 25 à 30 nations sont représentées par des athlètes des 5 continents.

Dans le cadre de ce tour du Limousin, le jeudi 18 juillet 2013 est organisée une étape en ligne de 121 km sur le territoire du Grand Guéret avec départ et arrivée à Bussière-Dunoise.

Le parcours passera principalement ce jour là par les communes de Saint-Vaury (et le Puy des 3 Cornes), Gartempe, Saint-Silvain-Montaigut, Montaigut-Le-Blanc, Saint-Léger-le-Guérotois, La Brionne, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Fiel, Anzème (les 3 Lacs), le Bourg d'Hem et Bussière-Dunoise.

Le cahier des charges de l'organisateur précise que les villes étapes versent à l'association une participation financière d'un montant de 9 000 € (pour un départ et une arrivée).

Il pourrait être proposé que cette somme de 9 000 € soit partagée entre la commune de Bussière-Dunoise et la Communauté d'Agglomération, de la façon suivante : soit 7 000 € pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et 2 000 € pour la commune de Bussière-Dunoise.

M. le Président : "Je propose que la Communauté d'Agglomération participe pour 4 500 € et la commune de Bussière-Dunoise pour 4 500 €."

M. GUERRIER : "La dernière fois, il me semble que nous avons versé 7 000 € ?"

M. le Président : "Ce dossier n'a pas été examiné par la commission. Moi, je veux bien que le Conseil Communautaire décide à la place de la commission si l'on verse 7 000 €. La proposition de M. GUERRIER est que l'on attribue 7 000 €. Je propose, si vous êtes d'accord que les dossiers qui ne sont pas étudiés en commission l'an prochain, soient rejetés. Sinon, ce n'est pas possible."

M. BRUNAUD : "La commission des Finances avait dit l'année dernière, que l'on ne ferait plus rien pour le Tour Limousin Féminin."

M. DESHERAUD : "Concernant la commune de Bussière-Dunoise, les organisateurs du Tour nous avaient dit qu'il n'y aurait rien à payer. C'est la dernière fois que nous organisons ce Tour sur cette commune."

M. le Président : "Sur ce dossier, on peut aussi dire non, mais par amitié pour M. le Maire de Bussière-Dunoise qui est embêté, je propose qu'on lui apporte notre aide, mais je le répète, je souhaite que l'on décide que tout dossier non étudié par la commission des Finances soit rejeté."

M. SUDRON : "Le plus simple est de ne pas présenter ce dossier."

M. le Président : "Quand on me l'a présenté, ma 1^{ère} réaction a été de le refuser, mais on m'a également avisé de l'engagement de la commune de Bussière-Dunoise."

M. DESHERAUD : "Si ma commune doit tout payer, je demanderai l'annulation de l'étape. J'aurais dû me renseigner sur la véracité de ce qui m'avait été dit."

M. GUERRIER : "J'avais eu confirmation qu'une étape serait organisée sur l'agglomération et lorsqu'en commission des Finances je n'ai pas vu trace du dossier, j'ai demandé à l'organisateur qui m'a dit qu'il avait transmis la demande en octobre. Il y a peut être eu un 'couac'."

M. le Président : "Je propose 7 000 € pour la Communauté d'Agglomération et 2 000 € versés par la commune de Bussière-Dunoise."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le versement à l'Association les Amis du Cyclisme Féminin d'une subvention de 7 000 €.**

16. PASSATION D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA REALISATION DE DOSSIERS D'AUTORISATION POUR LE BASSIN VERSANT DE CHANGON SUR LES COMMUNES DE GUERET ET DE SAINTE-FEYRE

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Délibération n°175/13

Le bassin versant de Changon (situé sur les communes de Guéret et Sainte Feyre) est historiquement plutôt naturel. Depuis quelques années, des constructions (domestiques, commerciales et routières) ont eu pour conséquences, d'imperméabiliser considérablement les surfaces naturelles et de ce fait, ont augmenté considérablement les débits ruisselés.

Cette configuration aboutit aujourd'hui à augmenter les fréquences d'inondations à l'aval du bassin versant.

Par conséquent, il apparaît important, notamment suite aux événements exceptionnels de 2008, que les trois maîtres d'ouvrages de ce secteur (La commune de Guéret, La Commune de Sainte Feyre et la Communauté d' Agglomération du Grand Guéret) proposent par l'intermédiaire d'un bureau d'études, des solutions permettant de limiter les inondations possibles dues à des évènements pluvieux exceptionnels.

En accord avec l'ensemble des parties et des acteurs concernés, il est nécessaire de :

- Réaliser un **dossier Loi sur Eau** (DLE) sur l'ensemble du bassin versant situé sur les communes de Guéret et Sainte Feyre.
- Réaliser un dossier d'enquête parcellaire ou sera situé l'ensemble des trois ouvrages à aménager pour la gestion des eaux pluviales du bassin versant.

- Réaliser, conformément à l'article R11-3 du code de l'expropriation un **dossier de Déclaration d'Utilité Publique** (DUP) sur l'ensemble du bassin versant situé sur les communes de Guéret de Sainte Feyre si cela s'avère nécessaire, en cas de désaccord pour l'acquisition des parcelles privées sur lesquelles doivent être construites les différents ouvrages.

Afin de mener ce dossier dans une logique de territoire, l'ensemble des parties concernées propose de mener conjointement l'ensemble des études citées ci-dessus et de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur, conformément à la convention jointe qui fixe les conditions techniques, juridiques et financières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

approuvent la passation de la convention de coordination et de financement concernant la réalisation de dossiers d'autorisation pour le bassin versant de Chagon entre les communes de Guéret, Sainte Feyre et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- *autorisent Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La séance est levée à 21 heures.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 juillet 2013, à 18 heures
A la salle polyvalente d'Anzème

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 JUIN 2013	2
2. ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS	2
2.1. <i>Approbation de conventions</i>	3
2.2. <i>Modification du règlement d'exploitation du Réseau de Transport Public de Personnes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret</i>	6
2.3. <i>Marché d'Appel d'Offres concernant l'acquisition d'un Bus</i>	7
2.4. <i>Marché complémentaire au marché public d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage passé avec le cabinet "Olivier Darmon Consultants"</i>	8
2.5. <i>Mise à disposition de biens immobiliers de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret</i>	8
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	10
3.1. <i>Mission de prospection d'entreprises et d'investissements immobiliers</i>	10
3.2. <i>Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Association "Solutions Alternatives et Solidaires en Limousin"</i>	11
4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE D'AJAIN : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION A DONNER A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT	12
5. DOMOTIQUE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DU SALON REGIONAL "DOMOTIQUE POUR TOUS" : AUTONOMIE-ECONOMIE D'ENERGIE-HABITAT DURABLE	15
6. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LIMOGES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT "CARRIERES SOCIALES" DE L'IUT DU LIMOUSIN SUR LE SITE DE GUERET	17
7. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA INTERCOMMUNALE : PRET DE LISEUSES	20
8. TOURISME	20
8.1. <i>Modification du plan de financement pour le pôle "Sports Nature"</i>	20

8.2. Pôle Sports Nature : acquisition d'un bâtiment et d'une parcelle de terrain auprès de la commune de Glénic	21
8.3. Parc Animalier des Monts de Guéret	22
8.3.1. Fixation des tarifs d'entrée pour l'année 2014	22
8.3.2. Fixation du calendrier d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret pour l'année 2014	
8.4. tarifs 2014 relatifs aux hébergements touristiques	23
8.5. Tarifs 2013 de l'Ecole des Sports Nature	25
9. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC LIÉ À LA SIGNALISATION : AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR LANCER LA CONSULTATION ET SIGNER LE MARCHÉ À INTERVENIR	26
10. GROUPEMENT DE COMMANDES ACQUISITION DE CARBURANT : AUTORISATION À DONNER À M. LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ	27
11. ENVIRONNEMENT	28
11.1. Restauration des berges du ruisseau des Chers en Zone d'Activités de "Vernet" sur la commune de Guéret	28
11.2. Passation d'un avenant n°1 au Contrat de Rivière Gartempe	29
11.3. Modification de la politique environnementale du SME	30
11.4. Prise en charge des travaux Lande de Courtille (Natura 2000) à Anzème	32
11.5. Mise en place d'une borne de puisage réglementée sur le réseau de distribution d'eau industrielle	33
12. POLE PETITE ENFANCE	35
12.1. Modification du Règlement Intérieur pour inclure la Micro Crèche de Saint-Fiel	35
12.2. Demande de subvention auprès de la MSA, de la CAF, du Conseil Général de la Creuse et de Leader pour l'acquisition de mobiliers et équipements intérieurs et extérieurs pour l'ouverture de la Micro-Crèche	36
13. FINANCES	38
13.1. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la réévaluation de certaines charges et à l'évaluation de la compétence transport	38
13.2. Attribution de l'enveloppe des fonds de concours pour l'année 2013	39
13.3. Acquisition de deux cars pour le Service Transport Public auprès de la Ville de Guéret	41
13.4. Passation d'un avenant n°2 au contrat d'assurances "dommages aux biens"	42
13.5. Décision Modificative n°1 Budget Principal	43
13.6. Décision modificative n°1 Budget Transport Public	44
14. RESSOURCES HUMAINES	44
14.1. Transfert du personnel du service "Transport" de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et mise à disposition	44
14.2. Recrutement d'un Rédacteur Territorial au Service Communication	45

14.3. Creations de postes pour la Micro Crèche de Saint-Fiel	46
14.3.1. Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	Erreur ! Signet non défini.
14.3.2. Création de trois postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe	Erreur ! Signet non défini.
14.4. Recrutement d'un emploi d'avenir pour le service "Parc Animalier des Monts de Guéret"	
14.5. Recrutement d'un emploi d'avenir pour le service "Tourisme et Sports de Nature"	50
14.6. transformation d'un Poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe	52
14.7. Transformation d'un Poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe	53
14.8. Transformation d'un poste d'Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe en poste d'Assistant de Conservation Principal de 1ere Classe	53
14.9. Transformation d'un poste d'Assistant de Conservation de 1ere Classe en poste d'Assistant de Conservation Principal de 2eme Classe	53
14.10. Transformation d'un poste d'Assistant de Conservation de 1ere Classe en poste d'Assistant de Conservation Principal de 2eme Classe	54
14.11. Transformation d'un poste d'Auxiliaire de Puericulture Principal de 2ème Classe en poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	55
14.12. Recrutement d'agents contractuels :	56